



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Première année No. 18
 First Year -

6 Juin 1904
 June

Les abonnements sont reçus chez
 Le Trésorier de la Ville de Montréal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
 The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
 "The Municipal Gazette"
 City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240 •

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal Official organ of the Corporation of the City of Montreal
 CANADA

Paraît le lundi matin
 Published every Monday
 morning
 Abonnements \$4 par an
 Subscriptions \$4 a year
 Payables d'avance
 Payable in advance

AMENDEMENTS A LA CHARTE DE LA CITE

CITY CHARTER AMENDMENTS

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No. 92)

(ASSEMBLY BILL No. 92)

SANCTIONNE LE 31 MAI 1904

ASSENTED TO THE 31st OF MAY, 1904

**LOI AMENDANT LA CHARTE DE LA CITE DE
 MONTREAL**

**AN ACT TO AMEND THE CHARTER OF THE CITY
 OF MONTREAL.**

Attendu que la Cité de Montréal a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses affaires, que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58, et les loi 63 Victoria, chapitre 49, 1 Edouard VII chapitre 43, et 3 Edouard VII, chapitre 62, qui l'amendent, soient modifiées, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande ;

Whereas the city of Montreal has, by its petition, represented that it is in the interest of the proper administration of its affairs that its charter, the act 62 Victoria, chapter 58, and the acts 63 Victoria, chapter 49, 1 Edward VII, chapter 43 and 3 Edward VII, chapter 62, amending the same, be amended and whereas it is expedient to grant its prayer ;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit :

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows :

1. L'article 36 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

1. Article 36 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

" 36. Nul ne peut valablement être mis en nomination ou être élu à la charge de maire ou d'échevin s'il n'est sujet britannique, s'il n'a l'âge de vingt et un ans accomplis ou s'il a été déclaré coupable de quelque offense criminelle par une cour de justice et interné dans une prison commune ou dans un pénitencier en conséquence, ou s'il est dans les ordres sacrés, ou ministre ou professeur de quelque secte religieuse, ou juge, ou greffier d'une cour, ou membre du gouvernement fédéral ou provincial, ou s'il est partie à un contrat avec la Cité pour l'exécution de travaux, ou caucouduit une cause contre la Cité devant une cour de justice ou dans une instance en expropriation, ou s'il est partie ou intéressé dans une poursuite contre la Cité, ou si la société dont il fait partie ou quelqu'un de ses membres conduit une cause contre la Cité, ou s'il est directement ou indirectement intéressé dans quelque cause, poursuite ou réclamation contre la Cité, ou s'il est, en quelque manière que ce soit, chargé de rendre compte des revenus de la Cité, ou, au service de la Cité, ou s'il est redevable envers la Cité de taxes, de contributions foncières ou de taxe de l'eau, les contributions spéciales pour les améliorations locales exceptées."

" 36. No person can be validly nominated or elected as mayor or alderman, who is not a British subject, of the full age of twenty-one years, or if he has been declared guilty of criminal offence by a court of justice and confined in the common goal or penitentiary therefor or who is in holy orders or a minister or a teacher of any religious denomination, or a judge or clerk of any court, or member of the Federal or Provincial Governments, or who has any contract with the city for the performance of any work, or who is surety for any such contract, or who, as an advocate, conducts or carries against the city in any court of justice or in any expropriation proceedings, or who is a party to or interested in any suit against the city, or whose firm or any member thereof conducts a case against the city, or who is, directly or indirectly, interested in a cause, suit, or claim against the city, or who is in any way accountable for the city revenue, or in the employ of the city or who is indebted to the city for taxes, assessments for local real estate or water-rate, — special assessments for local improvements being excepted."

2. L'article 45 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par la section 8 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, est de nouveau remplacé par le suivant :

2. Article 45 of the act 62 Victoria, chapter 58, as replaced by section 8 of the act 3, Edward VII, chapter 62, is again replaced by the following :

" 45. Les personnes ayant qualité pour voter comme susdit, votent dans le quartier en particulier où se trouve la propriété qui les rend habiles à voter, mais si une personne a qualité pour voter comme propriétaire, [locataire ou] occupant dans plus d'un quartier, ou comme locataire dans un quartier et en même temps comme propriétaire ou tenant feu et lieu dans un autre quartier, elle peut voter pour l'élection des échevins dans chacun de ces quartiers où elle a qualité pour le faire, et elle est inscrite [une seule fois] sur la liste des électeurs de chacun desdits quartiers."

" 45. Persons entitled to vote, as aforesaid, shall vote in and for the particular ward in which the property constituting their qualification to vote shall be situated ; but when any such person is qualified as owner, [tenant] or occupant in more than one ward, or as tenant in one ward, and at the same time as owner or householder in any other ward, he may vote for the election of aldermen in any of the wards wherein he is qualified so to do, and he shall be entered [once only] on the list of electors for each of such wards."

Pour l'élection du maire, l'électeur ne vote qu'une fois et s'il est habile à voter à raison de sa résidence, son vote

For the election of mayor, the elector shall vote only once, and if he is qualified in respect of his residence, his

est accepté au bureau de votation le plus rapproché de sa résidence, lorsque son nom n'est pas accompagné de la lettre X, laquelle le président du bureau des estimateurs appose [à la suite du nom de tout électeurs ayant qualité pour voter dans tout autre quartier que celui où il est habile à voter, à raison de sa résidence]."

3. L'article 105 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"105. Six jours au moins avant la votation, le greffier de la Cité doit donner avis public de la date et des endroits où la votation se fera ; cet avis doit spécifier en même temps les différents bureaux de votation, ainsi que les limites territoriales de chacun de ces bureaux de votation, suivant leur numéro respectif.

Ledit avis doit indiquer également les noms, domiciles et occupations des personnes mises en candidature dans l'ordre dans lequel ils sont ou seront imprimés sur les bulletins qui doivent servir à la votation, et cet ordre doit être alphabétique.

[Cet avis est donné au moyen de placards affichés dans les endroits les plus publics de chaque arrondissement de votation.]

L'officier-rapporteur doit en même temps publier et afficher des copies imprimées des instructions qui doivent servir à guider les électeurs sur la manière de voter, ainsi qu'une liste indiquant les différents bureaux de votation et les endroits où ils sont situés."

4. Le premier alinéa de l'article 227 de la loi 62 Victoria chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"227. Est réputé être coupable d'un acte de corruption et punissable en conséquence quiconque, pour induire une personne à se laisser mettre en candidature ou à ne pas se laisser mettre en candidature ou à se retirer si elle y a été mise possédant toutes les qualités requises pour être légalement mise en candidature.

Cette disposition ne s'appliquera pas aux causes pendantes."

5. L'article 230 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"230. Quiconque commet quelqu'un des actes de corruptions mentionnés dans les articles 223, 226, 227, 228 et 229, est passible d'une amende de pas moins de \$200 et de pas plus de \$400, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement de pas moins de six mois et de pas plus de douze mois. La présente disposition s'appliquera aux offenses commises et non encore jugées."

6. L'article 300 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par la loi 63 Victoria, chapitre 49, sections 7 et 8, et par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 22 et 23, est de nouveau amendé en remplaçant le paragraphe 82 par le suivant :

"82. Pour forcer les personnes qui possèdent ou emploient des machines à vapeur, chaudières à vapeur, fabriques, usines ou autres ateliers ou établissements, de les munir d'appareils fumivores et gazivores, de manière à les débarrasser efficacement de tout ce qui, dans leur fonctionnement, peut nuire au public et pour imposer une amende n'excédant pas cent piastres pour infraction à tout règlement adopté en vertu du présent paragraphe ; pour prescrire que, si le délinquant ne paye pas immédiatement cette amende et les frais, il sera condamné à un emprisonnement n'excédant pas deux mois, à moins que cette amende et les frais ne soient payés avant l'expiration de ce délai ; et pour imposer une autre amende [n'excédant pas] cinquante piastres par jour pour chacun des jours où le délinquant continuera d'enfreindre ledit règlement."

7. L'article 300 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par la loi 63 Victoria, chapitre 49, sections 7 et 8, et par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 22 et 23, est de nouveau amendé en y insérant les paragraphes suivants :

["24a. Pour empêcher les colporteurs ou marchands ambulants de faire leur commerce dans les rues de la Cité.]

["120. Pour protéger les membres du corps des pompiers de la Cité contre les accidents résultant des fausses alarmes d'incendie, et, à cet effet, imposer un emprisonnement n'excédant pas six mois ou une amende n'excédant pas cinquante piastres et les frais ou les deux peines à la fois, et, à défaut du paiement de ladite amende et des frais un autre emprisonnement n'excédant pas trois mois pour infraction à tout règlement adopté en vertu de ce paragraphe.]

["121. Pour prescrire de quelle manière et moyennant quelle somme sont remplacés les numéros des permis (licences) émis en vertu de la présente loi, dans les cas où les personnes à qui ils ont été livrés déclarent les avoir

vote shall be accepted at the polling place nearest his said residence, when his name on the list shall not be marked with the letter X, which the chairman of the Board of Assessors shall affix [after the name of every elector qualified to vote in any other ward than that in which he is qualified to vote on account of his residing therein]."

3. Article 105 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"105. Six days at least prior to the voting, the city clerk shall give public notice of the time and places fixed for such voting ; such notice shall specify, at the same time, the different polls established as well as the territorial limits of the polling districts, according to their respective numbers.

The said notice shall also indicate the names, domiciles and occupations of the persons nominated in the order in which they are or will be printed on the ballot-papers to be used at the polling, and the order of such names shall be alphabetical.

[Such notice shall be given by means of posters posted up in the most conspicuous places in each polling district.]

The returning-officer shall, at the same time, publish and post up printed instructions for the guidance of electors in voting, and a list of the different polls and the places where they are situated."

4. The first paragraph of article 227 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"227. Every person shall be deemed guilty of bribery and shall be punishable accordingly who, to induce a person to allow himself to be nominated as candidate or to withdraw if nominated, having the qualification required, refrain from becoming a candidate or to be legally nominated as candidate.

This provision shall not apply to pending cases."

5. Article 230 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"230. Any person guilty of the act of bribery mentioned in articles 223, 226, 227, 228, and 229 shall be liable to a penalty of not less than \$200 nor more than \$400, and, in default of payment, of an imprisonment for not less than six months nor more than twelve months. This provision shall apply to offences committed but not yet judged."

6. Article 300 of the act 62 Victoria, chapter 58, as amended by the act 63 Victoria, chapter 49, sections 7 and 8, and by the act 3 Edward VII, chapter 62, sections 22 and 23, is further amended by replacing paragraph 82 by the following :

"82. To compel persons owning or using steam-engines, steam boilers, factories, works, or other workshops or establishments, to provide the same with the necessary apparatus to consume the smoke and gas escaping therefrom, so as to effectually remove and abate any nuisance arising from the working of such establishment, and to impose a fine of one hundred dollars for the violation of any by-law made under the provisions of this paragraph, and to enact that, in default of immediate payment of the said fine and costs by the offender, he shall be condemned to an imprisonment not exceeding two months, unless the fine and costs shall have been paid before the expiration of such period, and a further fine [not exceeding] fifty dollars per day, for each and every day the offender shall continue in the violation of such by-law ;"

7. Article 300 of the act 62 Victoria, chapter 58, as amended by the act 63 Victoria, chapter 49, sections 7 and 8, and by the act 3 Edward VII, chapter 62, sections 22 and 23, is further amended by inserting the following paragraphs therein :

["24a. To prevent peddlars or itinerant traders from plying their trade in the streets of the city.]

["120. To protect members of the city fire brigade against accidents resulting from false fire alarms, and to that end inflict an imprisonment, not exceeding six months or a fine not exceeding fifty dollars and costs or both penalties at once, and in default of payment of the said fine and costs, a further imprisonment, not exceeding three months for infringement of any by-law adopted under this paragraph.]

["121. To prescribe the manner in which the numbers of licenses issued under this act shall be replaced, and the amount to be paid therefor, in cases where persons to

perdus ; pour obliger les porteurs de permis à exercer une plus grande surveillance sur tels numéros ; pour imposer une amende n'excédant pas deux piastres dans chaque cas où ces porteurs de permis ne pourront justifier de la perte d'un numéro par le serment de la personne même qui est supposée l'avoir perdu ; et pour prescrire que, dans le cas où telle justification est faite, chaque numéro perdu peut être remplacé par la Cité sur paiement, par les porteurs de permis, d'une somme n'excédant pas cinquante cents, et qu'à défaut de paiement de l'amende plus haut mentionnée, aucun duplicata ne sera livré.]

["122. Dans l'intérêt de la santé publique, — pour prohiber la falsification de toute substance alimentaire ; pour prohiber la vente de toute substance alimentaire falsifiée ou malsaine et en décréter la confiscation ou la destruction et la destruction, suivant le cas ; pour définir ce qui constitue une substance alimentaire pour les fins de ce paragraphe ainsi que ce qui en doit être considéré une falsification ; pour décréter que la troisième offense contre tout règlement fait en vertu de ce paragraphe rendra celui qui en sera coupable passible, à la discrétion du recorder, en outre de la pénalité ordinaire, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois".]

8. L'article suivant est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 300a, tel qu'édicte par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, section 24 :

["300b. Nonobstant toute loi à ce contraire, le conseil peut, par une simple résolution, autoriser la commission des marchés à établir, désigner, changer ou abolir, de temps à autre, les postes ou places à être occupés par les commerçants sur les différents marchés publics, à l'exception du marché Bonsecours".]

9. Les articles suivants sont insérés dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 307, tel que remplacé par la loi 63 Victoria, chapitre 49, section 9 :

["307a. Nonobstant toute disposition à ce contraire, si l'infraction à un règlement est réitérée, cette récidive constitue jour par jour, après sommation ou arrestation, une offense séparée et le délinquant est passible de la pénalité édictée par ledit règlement".]

["307b. Nulle poursuite pour infraction à un règlement municipal ne peut être intentée après l'expiration de six mois, à compter de la date de la commission de l'infraction".]

10. L'article suivant est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 344 :

["344a. Si la Cité n'a pas fait, au cours d'une ou de plusieurs années n'excédant pas trois ans, des emprunts pour le montant qu'elle a le pouvoir d'emprunter chaque année en vertu de l'article 344, elle peut, en toute année subséquente, en outre des trois cent mille piastres autorisées pour ladite année, emprunter une somme n'excédant pas les montants des emprunts autorisés et non contractés pour ces années précédentes."]

11. L'article suivant, est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 346, tel que remplacé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, section 30 :

["346a. Nonobstant toute disposition contraire, la Cité peut émettre des obligations temporaires signées par le maire et le trésorier de la Cité, dans le but de faire face aux dépenses autorisées par l'article 344 à mesures qu'elles sont encourues, en attendant l'émission de débentures ou obligations en vertu de l'article 345. Ces obligations temporaires doivent porter le certificat du contrôleur de la Cité attestant qu'elles sont émises conformément aux dispositions de l'article 344".]

12. L'article suivant est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 362, tel que remplacé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, section 36 :

["362a. L'exemption édictée par l'article précédent ne s'applique pas aux personnes occupant autrement qu'en leur qualité officielle des bâtiments ou terrains appartenant à Sa Majesté ou aux gouvernements fédéral ou provincial, lesquelles seront taxées comme les autres propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles, malgré l'exemption dont jouissent lesdits bâtiments ou terrains".]

13. L'article 364 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 37 et 38, est de nouveau amendé en remplaçant les paragraphes (j) (n), (o), (p), (q), (x), et (z) par les paragraphes suivants portant respectivement les mêmes lettres :

["(j) Une taxe spéciale n'excédant pas cinquante piastres sur toute personne vendant ou offrant en vente au détail, un ou des fonds de banqueroute exclusivement, et une taxe spéciale n'excédant pas cent piastres sur toute per-

whom they have been delivered declare that they have lost them ; to compel holders of licenses to take greater care of such numbers ; to impose a fine not exceeding two dollars in every case where the holders of licenses cannot prove the loss of a number by the oath of the person who is supposed to have lost it, and to prescribe that, where such proof is adduced, every number lost may be replaced by the city on payment by the holder of the license of a sum not exceeding fifty cents, and that, in default of the payment of the fine above mentioned, no duplicate number shall be delivered.]

["122. In the interest of public health, — to prohibit the adulteration of any substance intended for food, to prohibit the sale of any adulterated or unwholesome food, and order the confiscation or the confiscation and destruction thereof, as the case may be ; to define what constitutes food for the purposes of this paragraph, as well as what shall be considered an adulteration thereof ; to enact that a third offence against any by-law passed in virtue of this paragraph shall render the offender liable to imprisonment, not exceeding two months, at the discretion of the recorder, in addition to the usual penalty."]

8. The following article is inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 300a, as enacted by the act 3 Edward VII, chapter 62, section 24 :

["300b. Notwithstanding any law to the contrary, the council may, by simple resolution, authorize the market committee to establish, designate, change or abolish, from time to time, stands or places to be occupied by traders on the various public markets, with the exception of the Bonsecours market".]

9. The following articles are inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 307 as replaced by the act 63 Victoria, chapter 49, section 9 :

["307a. Notwithstanding any provision to the contrary, if an infringement of a by-law be repeated, such repetition shall, day by day, constitute, upon summons or arrest, a separate offence and the delinquent is liable to the penalty provided for by the said by-law".]

["307b. No prosecution for the infringement of a municipal by-law can be instituted after the expiration of six months counting from the date on which such infringement was committed".]

10. The following article is inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 344 :

["344a. If the city has not, in the course of one or more years, not exceeding three, effected loans for the amount it is empowered to borrow every year under article 344, it may, in any subsequent year, in addition to the three hundred thousand dollars authorized for such year, borrow a sum not exceeding the amounts of the loans authorized but not contracted for such previous years."]

11. The following article is inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 346, as replaced by the act 3 Edward VII, chapter 62, section 30 :

["346a. Notwithstanding any provision to the contrary, the city may issue temporary bonds signed by the mayor and city treasurer, for the purpose of meeting the expenses authorized by article 344 as the same are incurred, pending the issue of bonds or debentures under article 345. Such temporary bonds shall bear the certificate of the city comptroller, stating that they are issued in accordance with the provisions of article 344".]

12. The following article is inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 362, as replaced by the act 3 Edward VII, chapter 62, section 36 :

["362a. The exemption enacted by the foregoing article shall not apply to persons occupying buildings or lands belonging to His Majesty or to the federal or provincial governments otherwise than in their official capacity, which persons shall be taxed like other proprietors, lessées or occupants of immoveables, notwithstanding the exemption of such buildings or lands".]

13. Article 364 of the act 62, Victoria, chapter 58, as amended by the act 3 Edward VII, chapter 62, sections 37 and 38, is further amended by replacing paragraphs (j) (n) (o) (p) (q) (x) and (z), by the following paragraphs bearing the same letters respectively :

["(j) A special tax not exceeding fifty dollars on every person selling or offering for sale by retail any bankrupt stock or stocks exclusively, and a special tax not exceeding one hundred dollars on every person temporarily

sonne ouvrant temporairement un magasin ou s'installant temporairement dans tout autre local pour y vendre ou offrir en vente des articles ou marchandises quelconques.]

“(n) Une taxe spéciale [n'excédant pas deux cents piastres sur toute compagnie d'assurance sur la vie, contre les accidents ou de garantie, faisant affaires et prenant des risques dans la Cité] et une taxe spéciale n'excédant pas cent piastres sur toute compagnie d'assurance maritime faisant affaires et prenant des risques dans la Cité. Lorsqu'une compagnie d'assurance cumule deux branches ou plus des assurances ci-dessus désignées, une taxe seulement est prélevée sur cette compagnie, savoir la taxe dont le taux est le plus élevé sur l'une desdites branches d'assurance respectivement.

“(o) Lorsqu'une compagnie d'assurance contre l'incendie cumule d'autres branches d'assurance, une taxe spéciale, additionnelle est prélevée sur cette compagnie, savoir la taxe dont le taux est le plus élevé sur l'une desdites branches d'assurance respectivement.]

“(p) Une taxe spéciale n'excédant pas quatre cents piastres sur toute banque faisant affaires dans la Cité avec un capital payé d'un million de piastres ou moins; une taxe n'excédant pas cinq cents piastres sur toute telle banque dont le capital payé excède un million de piastres mais ne dépasse pas deux millions de piastres, et une taxe n'excédant pas six cents piastres sur toute banque, dont le capital payé est de plus de deux millions de piastres.

[Toute telle banque paye de plus une taxe de cent piastres, pour chaque succursale qu'elle a dans les limites de la Cité.]

“(q) Une taxe spéciale n'excédant pas cent piastres sur toute agence de détective, et une taxe spéciale sous forme de permis n'excédant pas cinq piastres sur tout constable [n'étant pas au service exclusif de la municipalité, du gouvernement ou des compagnies de chemins de fer ou de navigation.]

“(x) Sur toute balance publique ou privée exploitée moyennant rétribution, une taxe spéciale n'excédant pas vingt piastres;]

“(z) Une taxe spéciale n'excédant pas cent piastres sur toute salle de danse ou de représentations théâtrales, et une taxe spéciale n'excédant pas cinquante piastres sur chaque musée, salle de concert ou salle d'amusement quelconque”.]

14. L'article 364 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, sections 37 et 38, est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants :

“(bb) Une taxe spéciale n'excédant pas cinq piastres sur chaque voiture automobile ou autre véhicule non traîné par des chevaux, servant exclusivement au commerce, ou à la promenade, et une taxe spéciale n'excédant pas vingt piastres sur chaque voiture automobile ou autre véhicule non traîné par des chevaux, servant au transport des voyageurs;]

“(cc) Une taxe n'excédant pas cinquante piastres sur chaque voiture ou autre véhicule servant à faire des annonces;]

“(dd) Une taxe spéciale n'excédant pas vingt piastres sur toute personne ou société de personnes, compagnie et sur toute corporation ne résidant pas dans les limites de la Cité ou n'y ayant pas de place d'affaires, qui viendra y faire le commerce de détail, ou qui y délivrera ou y fera délivrer par voitures ou véhicules, les marchandises ainsi vendues dans ladite Cité.]

“(ee) Une taxe spéciale n'excédant pas cinq piastres sur tout établissement ou local servant au cirage des chaussures;]

“(ff) Une taxe spéciale n'excédant pas trente piastres sur toute voiture tirée par trois chevaux ou plus qui n'est pas déjà taxée;]

“(gg) Une taxe spéciale n'excédant pas cent piastres sur toute personne ou agent de personne ou compagnie ne tenant pas un tel étal, magasin, ou entrepôt licencié pour la vente de viandes de boucherie, gibier ou volaille dans les limites de la Cité, et prenant des commandes pour quelqu'un ou quelques-uns de ces comestibles ou pour la viande salée ou fumée ou de la charcuterie, ou offrant en vente quelqu'un ou quelques-uns de ces comestibles de porte en porte ou de magasin en magasin;]

“(hh) Une taxe n'excédant pas cent piastres sur tous les courtiers appartenant à la Bourse et sur tous autres courtiers et personnes s'occupant de courtage de bourse, soit comme agents, correspondants ou représentants des établissements ou bureau de courtage ou de change excepté les membres de la Halle aux Blés”.]

opening a shop or temporarily occupying any other premises to sell or offer for sale therein any articles or goods whatsoever;]

“(n) A special tax, [not exceeding two hundred dollars on every life, accident, or guarantee insurance company, on every life, accident, or guarantee insurance company, doing business and taking risks in the city,] and a special tax, not exceeding one hundred dollars, on every marine insurance company doing business and taking risks in the city. When any such insurance company combines two or more branches of any kind of insurance above-mentioned, one tax shall be levied upon such company, that is to say, the tax the rate of which is the highest on any of the said branches of insurance respectively;]

“(o) When a fire insurance company combines other branches of insurance an additional special tax shall be levied upon such company, that is to say, the tax the rate whereof is the highest on any of the said branches of insurance respectively;]

“(p) A special tax, not exceeding four hundred dollars on every bank doing business in the city, with a paid up capital of one million dollars or less; a tax, not exceeding five hundred dollars on every such bank, the paid up capital whereof is more than one million dollars but does not exceed two million dollars, and a tax, not exceeding six hundred dollars, on every such bank, the paid up capital whereof is above two million dollars;]

[Every such bank shall further pay a tax of one hundred dollars for every branch it has within the city limits.]

“(q) A special tax, not exceeding one hundred dollars on every detective agency, and a special tax, in the form of a license, not exceeding five dollars, on every constable [not being in the exclusive service of the municipality, of the Government, or a railway or navigation companies.]

“(x) Upon every public or private scale operated for a money consideration, a special tax not exceeding twenty dollars.]

“(z) A special tax, not exceeding one hundred dollars on every dance-hall or hall for theatrical representations, and a special tax, not exceeding fifty dollars, on every museum, concert hall or place of amusement whatsoever.”]

14. Article 364 of the act 62 Victoria, chapter 58, as amended by the act 3 Edward VII, chapter 62, sections 37 and 38, is further amended by adding thereto the following paragraphs :

“(bb) A special tax not exceeding five dollars on every automobile, vehicle or other vehicle not drawn by horses and used exclusively for purposes of business or pleasure, and a special tax, not exceeding twenty dollars, on every automobile, vehicle or other vehicle not drawn by horses serving for the conveyance of travellers;]

“(cc) A special tax, not exceeding fifty dollars, on every carriage or other vehicle used for advertising purposes;”]

“(dd) A special tax, not exceeding twenty dollars, upon every person, firm, company and upon every corporation not residing or having a place of business within the limits of the city, who shall come therein to carry on retail trade, or who therein shall cause to be delivered or delivered by waggons or vehicles goods so sold in the city.”]

“(ee) A special tax, not exceeding five dollars, on every boot-blackening establishment or stand;]

“(ff) A special tax, not exceeding thirty dollars, on every vehicle drawn by three or more horses not already taxed;]

“(gg) A special tax, not exceeding one hundred dollars, on every person or agent of a person or company not occupying any stall, store or warehouse, licensed for the sale of butcher's meat, game or poultry within the limits of the city, and taking orders for any one or more of such victuals or for salted or smoked meat or hog meat or offering for sale one or more of such victuals from door to door or from shop to shop.]

“(hh) A tax, not exceeding one hundred dollars, on all brokers who are members of the stock exchange, and on all other brokers or persons carrying on the stock exchange business, either as agents, correspondents or representatives of brokerage or exchange brokerage firms excepting the members of the corn exchange;”]

15. L'article 380 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"380. Durant les délais fixés par lesdits avis respectivement, le bureau des estimateurs reçoit toutes plaintes qui peuvent lui être soumises, au sujet de toute entrée ou omission au rôle de perception ou au rôle d'évaluation et de contribution foncière, aux temps et place mentionnés dans lesdits avis, et peut s'ajourner de temps à autre, au besoin, pour l'examen et la décision desdites plaintes, [pourvu qu'un avis préalable d'au moins deux jours en soit donné au plaignant], mais il doit rendre ses décisions dans le plus court délai possible, le ou avant le trente novembre".

16. L'article suivant est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 387 :

"387a. Les meubles, bien meubles, ou marchandises appartenant à un contribuable tenu au paiement de la taxe, qui se trouvent dans une place d'affaires sont affectés par privilège jusqu'à la fin de l'année alors courante, pour le paiement des taxes personnelles imposées pour ladite année, tant qu'ils garnissent les lieux cotisés, et même s'ils changent de propriétaires en vertu d'une cession faite de gré à gré".]

17. L'article 399 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par la loi 3 Edouard VII, chapitre 62 section 43, est de nouveau remplacé par le suivant :

"399. L'avis que le shérif doit donner comme susdit, peut être dressé suivant la formule No. 29 ; il fait mention de tous les immeubles que le shérif est requis de vendre pour prélever le montant dû à la Cité avec intérêt et frais. [Il est suffisant de désigner, dans ledit avis, les immeubles par leur numéro de cadastre ou par le numéro de subdivision d'un numéro de cadastre au plan officiel et au livre de renvoi, et en y ajoutant le mot "partie" lorsque cet immeuble ne constitue qu'une partie d'un lot portant un numéro de cadastre ou de subdivision, ainsi que le nom de la rue et le numéro civique s'il y en a un.]

"Le shérif doit, néanmoins, dans ledit avis, référer à l'état dressé par le trésorier de la Cité conformément à l'article 396.

"Avant le jour fixé pour la vente, cet avis doit être inséré deux fois pendant un mois à compter de la date de la première insertion dans la *Gazette Officielle de Québec*, et aussi deux fois dans un journal quotidien anglais et un journal quotidien français publiés dans la Cité, et en outre affiché sur la propriété annoncée en vente au moins quinze jours avant celui fixé pour cette vente ; [mais l'affichage de l'avis ne sera pas obligatoire lorsqu'il s'agira de la vente de lots vacants".]

18. L'article 429 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"429. Il sera nommé un bureau de commissaires dans le but de constater la compensation à payer au propriétaire dont le bâtiment ou le terrain doit être exproprié, et, dans le but de déterminer, s'il y a lieu, les droits de la Cité mentionnés dans les articles précédents relativement à l'acquisition de ces bâtiments en tout ou en partie.

"Ce bureau se composera de l'un des recorders de la Cité, qui agira comme président et convoquera les assemblées dudit bureau, de deux des estimateurs de la Cité nommés par le Conseil, et de deux autres commissaires nommés par le Conseil, et de deux autres commissaires requête par la Cour supérieure ou par un juge d'icelle, sur avis donné à cet effet, présentée par la Cité ou en son (après Ces deux commissaires seront nommés à la suggestion des parties intéressées à l'exclusion de la Cité.

"Il n'y aura pas d'appel de la décision de ces commissaires."

19. L'article 430 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"430. L'avis de cette requête et la requête elle-même doivent contenir la désignation des propriétés à exproprier par l'indication des numéros du cadastre, et, si possible, des numéros civiques en renvoyant au plan officiel déposé au bureau de l'inspecteur de la Cité.]

La cour ou le juge à qui cette requête est présentée fixe le jour où les commissaires doivent commencer leurs travaux, ainsi que le jour où ils doivent faire leur rapport ; mais, sur requête présentée par la Cité ou en son nom, et pour des raisons valables, les délais, ainsi fixés peuvent être prolongés par la cour ou le juge."

20. L'article 435 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant :

"435. Les commissaires prennent aussi connaissance et font l'examen de toutes réclamations des locataires, [ou des occupants ou des propriétaires qui occupent leurs propres immeubles, affectés par cette expropriation] en dressant un rapport et fixent les indemnités au sujet de ces récla-

15. Article 380 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"380. During the delays fixed by the said notices respectively, the board of assessors shall receive all complaints that may be brought before it, respecting any entries or omissions in the tax roll, or in the valuation and assessment roll, at the respective times and places announced by such notices, and may adjourn, from time to time, as may be necessary, to hear and determine such complaints, [provided at least two days' previous notice be given to the complainant], but it shall give its decision in the shortest delay possible, on or before the thirtieth of November."

16. The following article is inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 387 :

"387a. The furniture, chattels or goods belonging to a ratepayer liable for the payment of the tax, that are found in a business establishment are affected by privilege until the end of the then current year for the payment of the personal taxes imposed for such year, so long as they remain in the premises assessed even though they change owner under a sale made piece by piece."

17. Article 399 of the act 62 Victoria, chapter 62, section 43, is again replaced by the following :

"399. The notice to be given, as aforesaid, by the sheriff, may be in the form No 29; it shall comprise as many immovables as the sheriff has been required to sell, for the levying of the amount due to the city, with interest and costs.

[In the said notice, it shall be sufficient to describe the immovables by the cadastral number, or subdivision number of a cadastral number, of the immovables on the official plan and book of reference, and by adding the word "part," when such immovables is only a portion of a lot having a cadastral number or subdivision number, and by adding the name of the street, and the civic number, if there be one.]

"The sheriff shall nevertheless refer, in the said notice, to the schedule prepared by the city-treasurer, in accordance with article 396.

"Before the day fixed for the sale, such notice shall be published twice during one month, reckoning from the first publication in the *Québec Official Gazette*, and also twice in an English newspaper and in a French newspaper, published daily in the city, and it shall also be posted, at least fifteen days before the day fixed for the sale, on the property to be sold, [but the posting of the notice shall not be compulsory in the case of the sale of vacant lots."]

18. Article 429 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"429. For the purpose of ascertaining the compensation to be paid to the proprietor whose building or land is to be expropriated and of determining, if need be, the rights of the city mentioned in the foregoing articles for the acquisition of the whole or part of the said buildings, a board of expropriation commissioners shall be appointed.

"Such board shall consist of one of the recorders of the city, who shall be the president and convener of the said board, two of the assessors of the city to be named by the council, and two other commissioners, who shall be named by the Superior Court or a judge thereof upon a petition to that effect to be made by or on behalf of the city after [notice given in the manner prescribed for public notices. The two latter commissioners shall be appointed upon the exclusive suggestion of the parties interested excluding the city.

"There shall be no appeal from the decision of such commissioners."

19. Article 430 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"430. The notice of the aforesaid petition and the petition itself shall contain a description of the properties to be expropriated by indicating the cadastral numbers and, if possible, the civic numbers by referring to the official plan deposited in the office of the city surveyor.]

The court or judge to whom such petition shall be presented shall fix a day on which the commissioners shall commence operations and also the day upon which they shall make their report, but such times respectively may be extended for cause by the court or judge upon petition made by or on behalf of the city."

20. Article 435 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following :

"435. The commissioners shall also hear and examine any claims of tenants [or occupants or proprietors occupying their own immovables affected by such expropriation] and shall report and make awards thereon in accordance with

mations, conformément aux restrictions et conditions mentionnées dans les articles précédents.”

21. L'article 436 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant:

[“436. La Cité n'est pas tenue de payer les honoraires d'avocats ou de témoins ni les autres frais ou déboursés incidents autres que ceux mentionnés ci-après pour les procédures devant les commissaires ou devant les tribunaux, soit pour la nomination des commissaires ou l'homologation de leur rapport ou pour le retrait, pour les indemnités, des sommes d'argent déposées au bureau du protonotaire.]

“Les commissaires nommés par la cour et par la loi ont droit aux honoraires suivants:

Pour estimation d'immeubles vacants, audition de témoins et fixation des indemnités; pour chaque immeuble	\$10 00
Pour estimation d'immeubles contenant des bâtiments, audition de témoins et fixation des indemnités; pour chaque immeuble	15 00
Pour examen des réclamations des locataires; pour chaque sentence	10 00”

22. L'article 533 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, est remplacé par le suivant:

[“533. La Cité peut imprimer et publier un journal appelé la *Gazette Municipale de Montréal*.

Lorsqu'il est nécessaire qu'un avis public ou spécial quelconque soit donné en vertu de la loi par la voie des journaux, cet avis, nonobstant toute disposition statutaire à ce contraire, doit être publié seulement une fois en français et en anglais dans ladite *Gazette Municipale*, et une fois dans deux journaux français et deux journaux anglais publiés dans la Cité.”]

23. L'article suivant est inséré dans la loi 62 Victoria, chapitre 58, après l'article 538:

[“538a. La Cité peut s'assurer elle-même en créant un fonds d'assurance contre les risques d'incendie, en tout ou en partie, à la discrétion du Conseil, pourvu qu'une somme n'excédant pas cinq pour cent de la valeur des édifices, telle que portée au rôle d'évaluation, soit inscrite tous les ans dans le budget, mise de côté et capitalisée comme “fonds d'assurance,” pour être uniquement affectée à cette fin.”]

24. La Cité devra, conformément à une résolution du Conseil adoptée le 4 mai 1904, élargir la rue Saint-Laurent, depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal au coût approximatif de deux cent vingt-trois mille piastres. Cette amélioration sera faite en 1905 et payée comme suit: la moitié par la Cité et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur tous les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de ladite rue depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal, en vingt versements annuels et consécutifs avec intérêt à cinq pour cent par an, payable annuellement à compter de la mise en vigueur du rôle de répartition.

25. La section 52 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, est amendée en en remplaçant le paragraphe 2, par le paragraphe suivant:

“2. Élargir la rue Saint-André, vis-à-vis des numéros 888, 884 et des subdivisions Nos 1, 5, 6 du numéro 880 du cadastre du quartier Saint-Jacques, au coût approximatif de six mille sept cent quarante-six piastres conformément au plan homologué.

[Le coût total de cet élargissement sera payé au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Saint-André, depuis le côté nord de la rue De Montigny jusqu'au côté sud de la rue Sherbrooke.”]

26. La section 52 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, est en outre amendée en y ajoutant le paragraphe suivant:

[“21. Élargir la rampe de la traverse de Longueuil vis-à-vis du No du cadastre 1596, du quartier Sainte-Marie, au coût approximatif de trois mille six cent vingt-huit piastres conformément à un plan enregistré au bureau de l'inspecteur de la Cité dans les douze mois qui suivront l'adoption de la présente loi.

“Le coût total de cette amélioration sera payé par la Cité.

“La Cité est, en outre, autorisée, par les présentes, à entrer en négociations avec les Commissaires du Port de Montréal, la compagnie de navigation Richelieu et Ontario et autres intéressés relativement à la quote-part de chacun pour défrayer le coût de cette amélioration.”]

27. Les sections 53 et 54 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, sont remplacées par les suivantes:

“53. Sauf incompatibilité, les dispositions des articles 423 à 445, inclusivement [et des amendements à ceux] s'appliqueront aux améliorations autorisées par la section 52 de

the limitations and requirements set forth in the foregoing articles.”

21. Article 436 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following:

[“436. The city is not bound to pay the fees of counsel or witnesses or any other incidental costs or disbursements other than those hereinafter mentioned, for proceedings before the commissioners or before the courts, either for the appointment of commissioners or the homologation of their report or for the withdrawal on behalf of the persons indemnified of the sums of money deposited in the prothonotary's office.]

“The commissioners appointed by court and by law shall be entitled to fees as follows:

For appraising vacant immoveable property, hearing witnesses, and making award: for each immoveable	\$10 00
For appraising immoveable property, containing buildings, hearing witnesses, and making award: for each immoveable	15 00
For appraising tenants' claims: for each award	10 00”

22. Article 533 of the act 62 Victoria, chapter 58, is replaced by the following:

[“533. The city may print and publish a newspaper called the *Municipal Gazette of Montréal*.

Whenever it is necessary that any public or special notice be given in virtue of the law in the newspapers, such notice notwithstanding any statutory provision to the contrary, shall be published once only in French and English in the *Municipal Gazette*, and once in two French and two English newspapers published in the city.”]

23. The following article is inserted in the act 62 Victoria, chapter 58, after article 538:

[“538a. The city may, by creating an insurance fund, insure itself against risks by fire, wholly or in part, in the discretion of the council, provided a sum not exceeding five per cent, of the value of the buildings, as shown on the valuation roll, be entered every year in the estimates, be put aside, and capitalized as an insurance fund to be employed solely for that purpose.”]

24. The city shall in accordance with the resolution passed on the 4th day of May, 1904, widen St. Lawrence street from Pine avenue to Mount-Royal avenue, at an approximate cost of two hundred and twenty three thousand dollars. This improvement shall be made in 1905 and paid for as follows: one half by the city and the other half by means of assessment levied on all the proprietors of real estate of both sides of the said streets from Pine Avenue to Mount-Royal avenue in twenty annual and consecutive instalments with interest at five per cent per year, payable annually from the date of the coming into force of the assessment roll.

25. Section 52 of the act 3 Edward VII, chapter 62, is amended by replacing paragraph 2, by the following paragraph:

“2. To widen St. Andrew street, opposite numbers 888 and 884 and subdivisions 1, 5 and 6 of number 880 of the cadastre of St. James Ward, at an approximate cost of six thousand, seven hundred and forty-six dollars, according to the homologated plan.

[The total cost of such widening shall be paid by means of an assessment levied upon proprietors of immoveables situate on either side of St. Andrew street, from the north side of de Montigny street to the south side of Sherbrooke street.”]

26. Section 52 of the act 3 Edward VII, chapter 62, is further amended by adding the following subsection thereto:

[“21. To widen the ramp of the Longueuil ferry, opposite No. 1596 of the cadastre of St. Mary's ward, at an approximate cost of three thousand, six hundred and twenty-eight dollars, according to a plan registered at the city surveyor's office within the twelve months next after the passing of this act.

“The total cost of such improvements shall be paid by the city.

“The city is further authorized by this act to enter into negotiations with the Montreal Harbor Commissioners, the Richelieu and Ontario Navigation Company and other interested parties, with regard to the share of each towards defraying the cost of such improvement.”]

27. Sections 53 and 54 of the act 3 Edward VII, chapter 62 are replaced by the following:

“53. Except where the same may be inconsistent, the provisions of articles 423 to 445 inclusively, [and the amendments thereto] shall apply to the improvements authorized

la loi 3 Edouard VII, chapitre 62 [et par ses amendements.]
 "Qu'il s'agisse de terrains vacants ou de ceux sur lesquels il existe des bâtiments et qu'il s'agisse des réclamations des propriétaires ou de celles de locataires ou occupants, les dispositions des articles 450 et 451 [et des amendements à iceux] s'appliqueront également *mutatis mutandis* dans ces cas.

"Il ne sera accordé, dans aucun cas, que vingt pour cent en sus de l'évaluation municipale des terrains et des bâtiments pour chacun des cas susmentionnés, nonobstant toute disposition contraire."

"54. Toutes les sommes d'argent provenant de la vente des matériaux, bâtiments et terrains expropriés, devront être employés, dans chaque cas, à défrayer pour autant le coût de l'amélioration."

"Cette vente pourra être faite par encan public ou de gré à gré."

"54a. La Cité est autorisée à prendre, sur les fonds à sa disposition provenant de différentes sources, les sommes nécessaires pour défrayer le coût des améliorations."

28. L'article 56 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, est amendé en y ajoutant, après les mots: "52 Victoria, chapitre 79," à la fin du premier paragraphe, les mots: "telle qu'amendée par la loi 54 Victoria, chapitre 78, section 11."

29. Les dispositions contenues dans la présente loi s'appliqueront aux améliorations autorisées par cette loi et aux améliorations autorisées par la section 52 de la loi 3 Edouard VII, chapitre 62, qui seront faites ou qui seront continuées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

30. La Cité est autorisée à corriger une erreur de calcul dans l'expropriation d'une propriété appartenant à la Casnada Life Assurance Company, dans la rue Saint-Pierre, suivant laquelle le prix total à être payé pour la propriété expropriée a été inscrit comme six mille piastres au lieu de huit mille piastres, pour payer la différence et compléter l'expropriation sur la base ainsi rectifiée.

31. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

by section 52 of the act 3 Edward VII, chapter 62, [and by its amendments.]

"Both as regards vacant lots or those that are built upon and as regards claims of owners or of lessees or occupants, the provisions of articles 450 and 451 [and the amendments thereto] shall also apply to such cases, *mutatis mutandis*."

"In no case shall more than twenty per cent. be allowed, over and above the municipal valuation of the ground and buildings, for each of the cases above-mentioned, notwithstanding any provision to the contrary."

"54. All sums of money derived from the sale of materials, buildings and lands expropriated shall, in every case, be employed in defraying, to the same amount, the cost of the improvement."

"Such sale may be made by public auction or by private contract."

"54a. The city is authorized to take out of the funds at its disposal and derived from various sources, the sums required for defraying the cost of the improvements."

28. Article 56 of the act 3 Edward VII, chapter 62, is amended by adding, after the words: "52 Victoria, chapter 79," at the end of the first paragraph, the following words: "as amended by the act 54 Victoria, chapter 78, section 11."

29. The provisions contained in section 28 of this act shall apply to the improvements authorized by this act and to the improvements authorized by section 52 of the act 3 Edward VII, chapter 62, which may be effected or continued subsequently to the coming into force of this act.

30. The city is, authorized to correct an error of calculation with regard to the expropriation of a property belonging to the Canada Life Insurance Company, in St. Peter street, according to which the total price to be paid for the expropriated property was entered as six thousand dollars, instead of eight thousand dollars, to pay the difference and complete the expropriation on this basis as rectified.

31. This act shall come into force on the day of its sanction.

CITY HALL,
LAW DEPARTMENT.

Montreal, May 27th, 1904.

To the chairman and members of the Finance Committee,
In the matter of the bill of the City of Montreal, at Quebec,
and other bills of importance to the municipality
in general.

GENTLEMEN,

I beg to bring to your notice that the Montreal bill, as amended by the Legislative Council and the Legislative Assembly, was finally passed yesterday, according to a telegram I received from the honorable Mr. Rolland.

I forward you the only copy of this bill which was addressed to me. We can have other copies made immediately, until we can secure some from the King's printer at Quebec.

The other bills of interest to municipalities, and more particularly to the City of Montreal, were attended to with great care.

I am happy to state that with the co-operation of my colleagues, representing other municipalities, I succeeded in having introduced the clauses that fully protect our city, from a municipal self-government point of view.

The only bill which did not embody our protective clauses, as a result of a majority in the private bills committee and the Legislative Assembly, is that of the "Canadian Light, Heat & Power," but the clause relating to municipalities was reinstated therein by the Legislative Council.

The bills entitled: "Montreal & Grenville" and "Westmount Transit" were killed in Council, and I am not aware of their resurrection.

There were about 117 bills Mr. Lanctôt and myself perused with care, so as to find those in which our city was interested, and we followed them through their stages up to their final adoption.

I have the honor to be, gentlemen, your devoted servant,

L. J. ETHIER,
City Attorney.

HOTEL DE VILLE.
DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 27 mai, 1904.

Au président et aux membres de la Commission des Finances.

re Bill de la Cité de Montréal, à Québec et autres bills intéressant la municipalité généralement.

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le bill de Montréal, tel qu'amendé par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée, a été finalement passé hier, suivant le télégramme que j'ai reçu de l'honorable M. Rolland.

Je vous transmets la seule copie de ce bill qui m'a été adressée; nous pourrions en faire d'autres copies imprimées, en attendant que nous ayons celles de l'impri-
meur du Roi, à Québec.

Les autres bills qui intéressaient les municipalités, et Montréal particulièrement, ont été suivis avec beaucoup de soin et, je suis heureux de le dire, avec l'aide de mes collègues représentant d'autres municipalités, j'ai réussi à faire introduire les clauses qui protègent complètement notre

Ville au point de vue de l'autonomie municipale. Le seul bill qui avait échappé à nos clauses de protection, par suite d'une majorité du Comité des Bills Privés et de l'Assemblée Législative, est celui du "Canadian Light, Heat & Power," mais la clause des municipalités y a été rétablie

au Conseil Législatif. Les bills intitulés: "Montreal & Grenville" et "Westmount Transit" sont morts au Con-
seil, et je ne sache pas qu'ils soient ressuscités.

Il y avait environ 117 bills que M. Charles Lanctôt et moi avons parcourus avec soin, afin de bien nous assurer quels étaient ceux où se trouvait intéressée notre Ville, et nous les avons suivis dans tous les stages de la procédure

jusqu'à leur adoption finale.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre tout dévoué servi-
teur,

L.-J. ETHIER,
Avocat de la Ville.

LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

PROTECTION AGAINST FIRE

Montréal, 27 mai 1904.

Montreal, May 27th. 1904.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Ville de Montréal.

La requête du Conseil du Board of Trade de Montréal:
Expose humblement

Que les récentes conflagrations à Baltimore et à Toronto semblent démontrer que l'on ne peut plus compter sur les moyens ordinaires de combattre les incendies, et que dans les conditions qui existent actuellement à Montréal des sinistres tout aussi désastreux sont tout à fait possibles ;

Que vos requérants, en vue de se renseigner sur la question, se sont procuré un copie du rapport de l'inspecteur de l'Association Canadienne des Assureurs contre l'incendie sur le système de protection contre le feu dont notre ville était pourvu à la date du 1er mars 1904, et qu'ils ont fait une étude approfondie de ce document ;

Que, bien que toutes les recommandations faites dans ce rapport soient sages et méritent toute votre attention, vos requérants considèrent les deux suggestions qui suivent comme étant d'une suprême importance, savoir :

10. Etablissement d'un système à haute pression pour la protection des districts commerciaux de la Ville.

20. Installation immédiate des pompes à vapeur et chaudières nécessaires pour faire donner à notre service d'eau actuel son plein rendement ;

Que, tandis que le coût de l'installation du système à haute pression que l'on demande serait sans aucun doute très considérable, il appert dudit rapport que cela épargnerait les fortes dépenses qu'il faudrait faire autrement en achat de pompes à vapeur, de pompes additionnelles au bas niveau, etc. De plus, vos requérants croient que la protection efficace du quartier commercial de notre ville contre tout risque de destruction par le feu est une question si urgente que, quand même vous seriez obligés, pour assurer cette protection, d'imposer de nouvelles taxes sur les citoyens, vous ne devriez pas hésiter à le faire.

C'est pourquoi vos requérants prient respectueusement votre honorable corporation d'établir le système à haute pression dont il est parlé plus haut et d'installer les pompes à vapeur et chaudières nécessaires pour faire donner à votre service d'eau actuel son plein rendement, choses qui sont absolument indispensables pour sauvegarder notre ville contre tout risque de conflagrations désastreuses.

Signé au nom du Conseil du Board of Trade de Montréal.

WM.-S. GEAR,
1er vice-président.

GEO. HADRILL,
Secrétaire.

To His Worship the Mayor and Aldermen of the City of Montreal:

The memorial of the Council of the Montreal Board of Trade,

Humbly Sheweth:

That the recent extensive conflagrations in Baltimore and Toronto seem, to your memorialists to prove, that the ordinary means of fighting fires can no longer be relied upon, and that under present conditions in the City of Montreal, equally disastrous and widespread destruction by fire is quite possible;

That your memorialists, seeking for information in this connection, have obtained copy of a report by the inspector of the Canadian Fire Underwriters' Association on the fire preventive appliances of this city as on 1st. March of this year, and have given the same careful consideration;

That while all the recommendations of that report are doubtless well considered and worthy of your careful attention, your memorialist regard the following two of them as of supreme importance, viz:

1.—The installation of a high pressure system for the protection of the wholesale and other important business sections of the city as outlined in said report on page 18;

2.—The immediate provision of the steam pump and boilers necessary to bring the present water supply service up to its full capacity;

That while the cost of the installation of the high pressure system as advocated, will undoubtedly be heavy, it appears, according to the said report, that it would render unnecessary, heavy expenditure which must otherwise be incurred for steam fire engines, additional pumps at the low level, etc.; moreover, your memorialists believe that the question of the adequate protection of the business quarter of this city from the possibility of destruction by fire is so urgent, that even if the securing of such protection involves additional taxation of the citizens, you should not hesitate to provide it;

Wherefore, your memorialists respectfully urge upon your honourable corporation, as being urgently needed to safeguard this city from the possibility of extensive and calamitous conflagrations, the installation of the above mentioned high pressure system, and the provision of the steam pump and boilers necessary to bring the present water supply service up to its fullest pumping capacity.

Signed on behalf of the Council of the Montreal Board of Trade.

WILLIAM S. GEAR,
First Vice-President

GEO. HADRILL,
Secretary.

DELIBERATIONS

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 27 mai

FINANCE COMMITTEE

Report of Meeting, held the 27th of May.

Sont présents: MM. les échevins Vallières, président, Sadler, Ekers, Lapointe, Carter, DeSerres et Payette.

—Soumis des réquisitions pour fournitures au département de l'Hôtel de Ville.

Résolu: De souscrire auxdites réquisitions.

—Le contrôleur de la Ville présente un rapport exposant qu'un contribuable offre de vendre à la Ville, au pair, une débenture portant intérêt de 3½%.

Résolu: Que le trésorier de la Ville soit autorisé à acheter ladite débenture pour le fonds d'amortissement.

—Les avocats de la Ville recommandent l'acquiescement de la note de M. Eug. Globensky, au montant de \$140.80 pour factums, et \$9.10 pour frais *re J. Prévost vs. Wm. Lamoureux.*

Résolu: De présenter au Conseil un rapport dans ce sens.

—Soumis, par M. Drouin, un état des quantités de charbon et de bois requises par les divers départements de la Ville.

Résolu: Que des soumissions pour ces quantités de bois et de charbon soient demandées suivant le rapport de M. Drouin et le cahier de charges qui pourra être vu à l'Hôtel de Ville, et que ces soumissions soient adressées au greffier.

—Un compte de M. Charlebois, au montant de \$37.74 pour effets fournis et pour travail, ainsi qu'un compte de Madame Burke pour chaises brisées et réparées, en rapport avec les élections, étant produit, il est

Résolu: De les payer sur le contingent.

—Soumis, par MM. Coyle & Tétreau, un état de leurs travaux depuis le 20 jusqu'au 26 mai 1904.

Résolu: De le déposer sur le bureau.

—Soumis trois documents:

1° Compte de la Montreal Heat, Light & Power Co.

2° Lettre de la Montreal Water & Power Co.

3° Requête de M. I.-C. Lavigne.

Résolu: De soumettre ces documents aux avocats de la Ville.

—Soumise une opinion des avocats de la Ville *re Taxes de Saint-Henri.*

Résolu: De payer sous protêt, conformément à l'opinion des avocats de la Ville.

—Soumise une opinion des avocats de la Ville, concernant le paiement de la milice de Saint-Jean pour services rendus pendant la dernière grève.

Résolu: De déposer cette opinion sur le bureau.

—Soumise une lettre de la Banque de Montréal, concernant les \$10,000 *re Hamel.*

Résolu: De déposer cette lettre aux archives.

—Un rapport des avocats de la Ville sur l'affaire Vipond étant soumis, il est

Résolu: Que le terrain qui manque à M. Vipond lui soit remis, pourvu qu'il soit fait des arrangements satisfaisants avec les parties intéressées, et que la Ville soit dégagée de toute responsabilité, et qu'un acte à cet effet soit préparé sous la direction des avocats de la Ville.

—Soumise une lettre de M. Ethier *re offre de M. Boyer, en rapport avec la rue Mentana.*

Résolu: De demander au trésorier un rapport sur le coût des égouts mentionnés par M. Boyer et à M. Barlow un rapport sur la valeur du terrain offert.

—Le rapport de la Commission des Marchés, concernant la reconstruction des bâtisses détruites par le feu aux abattoirs de l'Est étant soumis et discuté, il est

Résolu: Que l'opinion des avocats de la Ville soit demandée sur toute la question, et qu'ils soient priés de dire quelle est la responsabilité de la Ville concernant la reconstruction de ces bâtisses, et si, vu le contrat existant entre la compagnie du C. P. R. et la Ville, celle-ci est obligée de donner encore de l'argent à la compagnie, et si elle n'aurait pas le droit de se libérer de toute obligation en lui offrant les \$5,000 de l'assurance.

—Soumis deux lettres de MM. Ed. Daignault et Marc Devergue demandant des situations.

Résolu: De les déposer sur le bureau.

—Soumise une lettre de M. Ethier concernant la législation à Québec et le bill de Montréal en particulier.

Résolu: Que le greffier soit autorisé à donner ordre à l'imprimeur du Roi d'imprimer pour la Ville 300 exemplaires du bill de la Ville en français et 200 en anglais.

—Soumis le rapport de la sous-commission des Impres-

Present: Ald. Vallières, chairman, Sadler, Ekers, Lapointe, Carter, DeSerres and Payette.

Submitted requisitions for supplies required by the City Hall department.

Resolved: To concur therein.

—The City Comptroller reported that a ratepayer offered to sell to the City, one of its debentures bearing 3½% interest at par.

Resolved: To authorize the City Treasurer to purchase the same for the sinking fund.

—The City Attorneys recommended to settle the \$140.80 account of Mr. Eug. Globensky for factums and also \$9.10 for costs *re J. Prévost vs. Wm. Lamoureux.*

Resolved: To report to Council accordingly.

—Mr. Drouin submitted a statement showing the quantity of coal and wood required by the various departments of the City.

Resolved: That tenders be invited for supplying the above quantity of coal and wood, in accordance with Mr. Drouin's report and the specifications which may be seen at the City Hall, and that said tenders be addressed to the City Clerk.

—A bill from Mr. Charlebois for \$37.74 for articles furnished and work done, and another from Mrs. Burke for repairing broken chairs during election time, being produced, it was

Resolved: To pay the same out of the contingent fund.

—Messrs. Coyle & Tétreau submitted a statement of their doings from the 20th to the 26th of May, 1904.

Resolved: That the same be filed.

—Submitted three documents:

1.—Bill from the Montreal Light, Heat & Power Co.

2.—A letter from the Montreal Water & Power Co.

3.—A petition from Mr. I. C. Lavigne.

Resolved: To forward the same to the City Attorneys.

—Submitted an opinion from the City Attorneys *re St. Henri taxes.*

Resolved: To pay, without protest, in accordance with the City Attorneys' opinion.

—Submitted an opinion from the City Attorneys, concerning the payment of the St. John Militia for services rendered during the last strike trouble.

Resolved: That the same be filed.

—Submitted a letter from the Bank of Montreal amounting the \$10,000 *re Hamel.*

Resolved: To file the same.

—Submitted a report from the City Attorneys, concerning the Vipond matter, and it was

Resolved: That the land, of which Mr. Vipond is short, be made good to him, provided satisfactory arrangements are made with interested parties, that the City be held harmless and that a deed be passed to that effect for the guidance of the City Attorneys.

—Submitted a letter from Mr. Ethier *re Mr. Boyer's offer in relation to Mentana street.*

Resolved: That the treasurer be asked for a report upon the cost of the sewers mentioned by Mr. Boyer, and Mr. Barlow for one upon the value of the land offered.

—The report from the Market Committee, concerning the reconstruction of the buildings destroyed by fire at the Eastern Cattle Market having been submitted and discussed, it was

Resolved: That the City Attorneys be asked their opinion upon the whole question, and that they be requested to define the City's liability, concerning the reconstruction of these buildings, and whether, considering the existing contract between the Canadian Pacific Railway Company and the City, the latter is obliged to pay out more money to the company, and whether it would not have the right to be freed from all liability by offering said company the \$5,000, amount of the insurance upon said destroyed buildings.

—Submitted two letters from Messrs. Ed. Daignault and Marc Devergue, asking for positions.

Resolved: That said letters be filed.

—Submitted a letter from Mr. Ethier, concerning legislation at Quebec and the Montreal bill in particular.

Resolved: That the City Clerk be authorized to order the King's Printer to print 300 copies of the Montreal bill in French and 200 in English.

—Submitted the report of the committee on printing, re-

sions recommandant d'accorder à M. Pigeon le contrat pour l'impression du rapport annuel du trésorier et du contrôleur, mais d'en supprimer, afin de réduire les frais d'impression, la publication des détails de certaines dépenses mentionnées depuis la page 84 jusqu'à la page 157 du rapport de l'année 1902.

Résolu: De demander au Conseil de concourir.

—A la demande de M. l'échevin Lapointe, il est

Résolu: D'ajouter les noms de M. l'ex-échevin Lamarche et de MM. Joseph Thibaut et Théophile Leclaire aux noms des témoins et experts dont les avocats de la Ville ont besoin dans les causes d'expropriation.

—Soumis un rapport de la Commission de la Voirie, recommandant que la somme de \$5,438.06, abandonnée par MM. Bellhouse, Dillon et Cie. *re* pavage des rues Craig et Notre-Dame, et celle de \$1,502.76, abandonnée par la Northern Paving & C. Co. pour le pavage fait par elle sur la rue Craig, soient mis à la disposition de la Commission de la Voirie pour la réparation de ces pavages.

Résolu: De concourir.

—Soumis un rapport de la Commission de la Voirie pour la construction d'un égoût dans la rue Saint-Paul, de la rue Claude au square Jacques-Cartier, au coût approximatif de \$1,443.00, payable, \$875.00 par les propriétaires et \$568.00 par la Ville.

Résolu: De concourir dans ce rapport.

Ajournée à lundi, à 2 heures.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

commending that Mr. Pigeon be awarded the contract for printing the Treasurer's and Comptroller's annual report, but to suppress some portions of it, such as certain details of expense contained therein from page 84 to 157 of the 1902 report, so as to reduce the cost of printing.

Resolved: To ask Council's concurrence therein.

—Upon Ald. Lapointe's request, it was

Resolved: To add the names of ex-alderman Lamarche and of Messrs. Joseph Thibaut and Théophile Leclaire to the list of the witnesses and experts required by the City Attorneys in cases of expropriation.

—Submitted a report from the Road Committee, recommending that the sum of \$5,438.06, relinquished by Messrs. Bellhouse, Dillon & Co., *re* paving of Craig and Notre-Dame streets, and that of \$1,502.76, abandoned by the Northern Paving and Construction Company for paving Craig street, be placed at the disposal of the Road Committee for repairing said pavements.

Resolved: To concur in said report.

—Submitted a report from the Road Committee, recommending the construction of a sewer in St. Paul street, from Claude street to Jacques-Cartier square, the probable cost of which will be \$1,443, payable, \$875 by the proprietors and \$568 by the City.

Resolved: To concur in said report.

Adjourned until Monday, at 2 o'clock.

L. O. DAVID,
City Clerk.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 30 mai (assemblée ajournée)

Sont présents: MM. les échevins Vallières, président, Sadler, Lapointe et DeSerres.

Résolu: Que la somme de \$419,674, étant le montant provenant du revenu, au 1er mai 1904, et disponible à cette dernière date, soit partagée de la manière suivante :

Finances	\$ 15 084 00
Police	400 00
Voirie	197 443 00
Incendies et Eclairage	40 653 00
Service des alarmes d'incendies	2 125 00
Marchés	14 050 00
Aqueduc	133 085 00
Incinération	8 034 00
Parcs et Traverses	8 800 00
	<hr/>
	\$419 674 00

Résolu: Que la somme de \$104,625.00 disponible pour l'appropriation de crédits provenant du fonds d'emprunt, au 1er mai, 1904, soit votée comme suit: Commission de la Voirie, pour nouveaux pavages en blocs de pierre, \$29,625; Commission de l'Aqueduc, pour une nouvelle pompe à vapeur à la station du haut niveau, \$75,000.

—Une lettre de Mtre C.-J. Fleet, avocat, demandant du délai au sujet de la réclamation de la Ville contre la Banque de Montréal *re* le chèque de \$10,000 de Hamel, est référée aux avocats de la Ville.

—Soumis et lus les rapports suivants de la Commission de la Voirie relativement à la construction d'égoûts (1) rue Labelle, depuis la rue Comte, en allant vers le Sud, sur une distance d'à peu près 160 pieds, dont le coût, \$1,265 sera payé *in toto* par les propriétaires intéressés; (2) rue Saint-Paul, à partir de la rue Claude jusqu'au square Jacques-Cartier, dont le coût sera de \$1,443, payable \$875 par la Ville, et \$568 par les propriétaires intéressés; (3) rue Christophe-Colomb, entre la rue Marie-Anne et l'avenue Mont-Royal, dont le coût sera de \$3,600, payable \$2,600 par la Ville, et la balance par les propriétaires intéressés.

—Soumis un état du trésorier de la Ville, accusant une balance en caisse au 13 mai, 1904, de \$30 795.21.

Déposé sur le bureau.

Ajournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

FINANCE COMMITTEE

Report of adjourned Meeting, held the 30th of May.

Present: Ald. Vallières, chairman, Sadler, Lapointe and DeSerres.

Resolved: That the sum of \$419,674.00 available out of the revenue for appropriation on the 1st of May, 1904, be voted and distributed as follows:

Finance	\$ 15 084 00
Police	400 00
Roads	197 443 00
Fire and Light	40 653 00
Fire Alarm Department	2 125 00
Markets	14 050 00
Water	133 085 00
Incineration	8 034 00
Parks and Ferries	8 800 00
	<hr/>
	\$419 674 00

Resolved: That the sum of \$104,625.00 available for appropriations on loan account for the 1st May 1904, be voted as follows: Road Committee for new paving works, \$29,625.00; Water Committee for new steam pump at level station.

A letter from M. C. J. Fleet, advocate, asking delay *re* the claim of the City against the Bank of Montreal in connection with the \$10,000 Hamel cheque, was referred to the station \$75,000.

Submitted and read the following reports from the Road Committee for the construction of sewers, (1) in Labelle street from Comte street, south to a distance of about 160 feet cost \$1,265 payable *in toto* by the interested proprietors; (2) in St. Paul street from Claude street to Jacques-Cartier square, cost \$1,443, payable \$875.00 by the City and \$568.00 by the interested proprietors; (3) in Christophe-Colomb street between Marie-Anne street and Mount-Royal avenue, cost \$3,600 payable \$2,600 by the City and the balance by interested proprietors.

—The City Treasurer submitted a statement, showing that the balance on hand, on the 13th May, 1904 was \$30 795.21. Laid on the table.

L. O. DAVID,
City Clerk.

HOTEL DE VILLE.
DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 27 mai, 1904.

CITY HALL,
LAW DEPARTMENT.

Montreal, May 27th, 1904.

Au président et aux membres de la Commission des Finances.

re remises, écuries et autres bâtisses incendiées au marché de l'abattoir de l'Est.

Messieurs,

Suivant les instructions de M. le président de votre Commission, transmises par le contrôleur, M. Dufresne, nous, sommes requis de donner notre opinion sur la question de savoir si la Compagnie du Pacifique est tenue de reconstruire les remises, écuries et autres bâtisses incendiées tout récemment au marché des animaux de l'abattoir de l'Est, et nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

D'après un acte d'arrangement, daté du 17 février 1902, entre la Cité de Montréal et la Compagnie du Pacifique Canadien, cette dernière est devenue locataire du terrain et des bâtisses connus sous le nom de "cours à bestiaux du marché de l'abattoir de l'Est" moyennant une somme de \$2050 par année, et parmi les clauses et conditions qui sont mentionnées audit arrangement nous ne trouvons aucune disposition à l'effet d'obliger la Compagnie du Pacifique de reconstruire, en cas d'incendie, toutes ou aucune partie desdites remises, écuries et autres bâtisses.

La Cité a payé elle-même l'assurance, savoir: \$175, pour une police de \$5,000 qu'elle détient comme sa propriété; la compagnie cependant est obligée à une police de \$20,000, mais sur les animaux seulement.

L'incendie partiel de la chose louée, d'après le droit commun, ne peut avoir pour effet de mettre fin au bail existant d'une manière absolue; mais le locataire peut, suivant les circonstances, obtenir une réduction du loyer ou la résiliation du bail, mais non réclamer des dommages-intérêts du locateur. La Compagnie pourrait aussi être recherchée en justice, s'il est établi que le feu a été causé par sa faute ou par celle de personnes dont elle est responsable: c'est à elle de prouver le contraire.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
J.-L. ARCHAMBAULT,
Avocats de la Ville.

DÉPARTEMENT EN LOI,
Hôtel de Ville

MONTREAL, 30 mai 1904.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

re Remises et écuries incendiées au marché à bestiaux de l'Est.

MESSIEURS,

Le rapport de la Commission des Marchés concernant la reconstruction des bâtiments détruits par le feu aux abattoirs de l'Est, ayant été soumis, le 27 mai courant, il fut résolu que l'opinion des avocats de la Cité fût demandée sur toute la question et de les prier de dire quelle est la responsabilité de la Ville concernant la reconstruction de ces bâtisses, et si, vu le contrat existant entre la Compagnie du Pacifique Canadien et ladite Cité, cette dernière est obligée de donner encore de l'argent à la Compagnie et si elle n'aurait pas le droit de se libérer de toute obligation en lui offrant les \$5,000 provenant de l'assurance.

RÉPONSE.

Agissant conformément à cette résolution, nous avons l'honneur de répondre comme suit:

Dans l'opinion que nous vous avons transmise le 27 mai courant, nous avons, il nous semble, défini quelles sont les obligations de la Compagnie du Pacifique d'après son bail relativement aux remises et écuries incendiées; il nous reste maintenant, pour compléter, à déclarer d'une manière précise quelle est la responsabilité de la Cité dans les circonstances.

L'incendie qui vient d'avoir lieu au marché à bestiaux

To the chairman and members of the Finance Committee.

In the matter of the sheds, stables and other buildings destroyed by fire at the Eastern cattle market.

Gentlemen,

In accordance with the instructions of the chairman of your committee forwarded by Mr. Dufresne, the controller, we are requested to give our opinion upon the question of whether the Pacific Company is obliged to reconstruct the sheds, stables and other buildings recently destroyed by fire at the Eastern cattle market; we, therefore, beg to report as follows:

According to an agreement, dated the 17th of February, 1902, between the City of Montreal and the Canadian Pacific Company, the latter became lessee of the grounds and buildings known as the "cattle enclosures of the Eastern abattoir market" in consideration of the sum of \$2,050 per annum; we do not, however, among the clauses and conditions of this agreement, find any binding provision upon said Canadian Pacific Company, to rebuild, in case of fire, in whole or in part, any of said sheds, stables or buildings.

The City paid \$175 for an insurance policy of \$5,000, which it withholds, as its property; the Company, however, is bound to a policy of \$20,000, but upon the cattle only.

At common law, the partial burning of the leased property, cannot, as a consequence, absolutely terminate the existing lease; but the lessee may, according to circumstances, obtain a reduction of the rent or the annulling of the lease, but cannot claim damages from the lessor. The Company might be brought before the courts, if it is found that the fire was caused through its fault or through that of persons under its control; it must prove the contrary.

We have the honor to be, gentlemen, your very humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
J. L. ARCHAMBAULT,
City Attorneys.

LAW DEPARTMENT.
City Hall.

MONTREAL, 30th May, 1904.

To the chairman and members of the Finance Committee.

re sheds and stables destroyed by fire at the Eastern Cattle Market.

GENTLEMEN,

The report of the Market Committee ament the reconstruction of the buildings destroyed by fire at the Eastern cattle market having been submitted the 27th of May, instant, "it was resolved to ask the City Attorneys' opinion upon the whole question, and to request them to define the city's liability in the matter of reconstructing said buildings, and to say whether, in view of the existing contract between the Canadian Pacific Railway and the city, the latter was obliged to pay over more money to the Company, and whether the city would not have the right to free itself from all liability, by offering the Company the insurance money, amounting to \$5,000".

REPLY.

In accordance with this resolution, we beg to reply:

That, in the opinion we transmitted to you the 27th of May, instant, we have, it seems to us, defined the obligations of the Canadian Pacific under its lease, in connection with the sheds and stables destroyed by fire. In order to cover the whole ground, it remains for us now to declare, in express terms, the extent of the city's liability in the premises.

The fire which has just taken place at the Eastern cattle

de l'Est est presque total, si l'on prend en considération que la Compagnie n'a obtenu un bail, le 17 février 1902, que pour nourrir les animaux qui sont amenés sur ledit marché et se servir à cette fin du terrain et des bâtisses existant et de celles qui y seront plus tard établies; en effet douze remises et une écurie ont été complètement détruites et deux autres écuries en partie endommagées, ne laissant véritablement que deux écuries intactes.

Depuis la signature du bail en question la Cité, dans le but de faciliter les abords et d'augmenter les commodités de son marché à bestiaux, a jugé à propos, sans aucun autre arrangement par écrit avec la Compagnie du Pacifique, de détruire dix-sept remises existant avant ledit bail et de les remplacer par les douze remises qui viennent d'être incendiées: les écuries détruites ou endommagées existaient longtemps auparavant.

La Compagnie a pris possession des nouvelles constructions et en a eu la jouissance tout comme si elles avaient été construites avant le bail, et a continué de payer son loyer de \$2,050 par année.

La Ville a fait assurer ses bâtisses elle-même et va retirer son assurance qui couvre non seulement les bâtisses mais aussi la perte de loyer pour les écuries.

La question d'inconvénients ou de commodités quant à la reconstruction de ces bâtisses pour les fins du commerce ou d'intérêt public généralement n'est pas de notre domaine, et nous procédons à donner notre réponse au point de vue strictement légal.

En principe nous sommes d'avis que le locataire, lorsque la chose louée est en partie incendiée, n'est pas tenu d'une manière absolue à la reconstruction de ce qui a été détruit, et que la police d'assurance qu'il peut en retirer devient sa propriété, et il n'est pas tenu de l'offrir à son locataire pour aider à la reconstruction de la partie incendiée. C'est le cas de la Cité vis-à-vis de la Compagnie du Pacifique pour le marché à bestiaux de l'Est.

Cependant la responsabilité de la Cité existe à l'égard du locataire qui peut réclamer, dans ce cas-là, soit une réduction de son loyer soit la résiliation du bail, suivant les circonstances, mais il ne peut exiger de dommages-intérêts; et les circonstances dans l'espèce font voir, comme nous venons de le dire, une destruction presque totale.

Voir comme autorités les articles du Code Civil au titre du "louage" et

Fuzier-Herman, Tome 4.—(Commentaires du Code Napoléon), qui explique notre article 1660 à l'article 1722, et corrobore la doctrine que nous venons d'énoncer.

Il faut ajouter que le locataire (ici la Compagnie) peut obliger la Cité à réparer les deux écuries qui ne sont que partiellement endommagées.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
J.-L. ARCHAMBAULT,
Avocats de la Ville.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 30 mai

Sont présents: MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien et Leclair.

DELEGATIONS

Sont aussi présents: M. le maire Cyp. Gélinas, M. le conseiller Jos. Martel et M. A.-F. Vincent, secrétaire-trésorier de la ville Saint-Louis, MM. les échevins Vallières, président de la Commission des Finances, L.-A. Lapointe, Sadler, Paquin et Duquette.

M. le président explique le but de l'assemblée. On avait jugé à propos de consulter la ville Saint-Louis et la municipalité d'Outremont afin de s'assurer si on ne pourrait pas à en arriver à une entente dans le but de construire un égoût commun jusqu'à la Rivière des Prairies.

Une longue discussion s'engage, et après mûre délibération, il est

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de dresser des plans et préparer des estimés pour la construction d'un égoût des dimensions voulues, afin de drainer cette partie

market is almost a complete one, insofar as its effects are concerned, if we take into account that the Company obtained a lease on the 17th of February, 1902, for the purpose of feeding only, the cattle that are brought to the said market, and of using, to that end, the ground and buildings then existing and those to be erected later on. In fact, twelve sheds and stables were completely destroyed, and two other stables were partially damaged, leaving, in reality, but two stables untouched.

Since the signing of said lease, the city, in order to make access easier to and increase the accommodation facilities in its cattle market, saw fit, without any other written agreement with the Pacific Company, to pull down seventeen sheds, standing prior to said lease, and to replace them by the twelve sheds which have just been burnt: the stables destroyed or damaged were in existence long before.

The Company took possession of the new buildings and used the same just as if they had been constructed before the lease, and has continued to pay its annual rental of \$2,050.

The city had its buildings insured itself and will draw its insurance which will not only cover the buildings, but also the loss of rental of the stables.

The question of convenience or of accommodation regarding the construction of these buildings for commercial purposes or for the public interest in general, is beyond our province, so that we proceed to reply from a strictly legal point of view.

We hold, as a principle, that when the property leased is partially destroyed by fire, the lessor is not positively held to rebuild that which has been destroyed, and that the insurance he may derive therefrom, becomes his property, and he is not obliged to offer the same to his lessee to help reconstruct the burnt portion. This is the case of the city regarding the Canadian Pacific in the Eastern cattle market matter.

Nevertheless, the city's responsibility exists towards the lessee who may claim, in that case, either a reduction of his rent or the annulling of the lease, according to circumstances, but he cannot claim damages; circumstances show, in the present instance, as we have said above, an almost complete destruction.

For authorities, see articles of the Civil Code under title "Lease" and 4th vol. Fuzier-Herman (Commentaires du Code Napoléon), which explains our article 1660 under article 1722, and corroborates the principle we have just stated.

We may add that the lessee (the Company in this case) can force the city to repair the two stables which are only partially damaged.

We have the honor to be, gentlemen,

Your humble and abedient servants,

L. J. ETHIER,
J. L. ARCHAMBAULT,
City Attorneys.

ROAD COMMITTEE

Report of Meeting, held the 30th of May.

Present: Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien and Leclair.

DELEGATIONS.

Mayor Cyp. Gélinas, Councillor Jos. Martel and A. F. Vincent, secretary-treasurer of the Town of St. Louis, and Emile Vanier, C. E. were present. Ald. Vallières, chairman of the Finance Committee, and Ald. L. A. Lapointe, Sadler, Paquin and Duquette were also present.

The chairman explained the object of the meeting, stating that it was deemed advisable to consult the Town of St. Louis and the Municipality of Outremont, in order to ascertain if a satisfactory arrangement could be made to construct a common sewer to the Rivière des Prairies.

A lengthy discussion ensued and after mature deliberation, it was

Resolved: That plans and estimates be prepared by the City Surveyor for the construction of a sewer of the required dimensions to drain that part of the City of Mont-

de la ville de Montréal, de la ville Saint-Louis et de la municipalité d'Outremont dont il est question, ledit égoût devant partir d'un endroit où les eaux d'égoût provenant de l'étendue de territoire en question pourraient facilement se déverser dans cet égoût pour se décharger ensuite dans la Rivière des Prairies, lesdits estimés devant indiquer la quote-part de contribution de chacune desdites corporations.

Il est entendu que la ville Saint-Louis devra charger M. J. Emile Vanier de dresser des plans et de préparer des estimés semblables à ceux de la Ville de Montréal.

—Les délégués de la ville Saint-Louis objectent à la méthode suivie dans la pose de la double voie des tramways sur l'avenue Mont-Royal. Ils prétendent que ces voies devraient être disposées de manière à ce que la ville Saint-Louis puisse jouir de cette partie de l'avenue Mont-Royal qui a été élargie à ses dépens. L'inspecteur de la Ville soutient que la Ville est propriétaire de la chaussée telle que cédée par le "Turnpike Trust."

Après délibération, il est convenu que ladite double voie soit posée dans le centre de la chaussée ainsi qu'elle existe actuellement, avec l'entente que si, plus tard, l'avenue Mont-Royal est élargie du côté sud, lesdites doubles voies seront remises au centre de ladite avenue élargie.

—A la requête de M. l'échevin Duquette, l'inspecteur de la Ville est autorisé à poser un trottoir en bois, de douze pieds de largeur, en face de l'établissement No 1175, rue Huntly, quartier Saint-Denis, et d'en charger le coût au crédit particulier dudit quartier.

—A la suggestion de M. l'échevin Sadler, il est

Résolu: Que, dorénavant, lorsque des trottoirs permanents seront posés, le bois provenant de ces améliorations et pouvant encore servir, soit employé, autant que possible, à réparer les trottoirs en bois dans le même quartier.

REQUETES, ETC.

—De la "American Tobacco Co.", demandant la permission de poser des enseignes lumineuses sur vingt réverbères.

Résolu: Que l'inspecteur de la Ville soit autorisé à prendre tous les moyens légaux nécessaires pour faire disparaître des réverbères de la Ville les enseignes "Sweet Caporal Cigarettes."

—De l'Université McGill, concernant la construction de trottoirs permanents sur la rue McTavish et Carleton Road.

Résolu: Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant de contribuer à peu près la somme de 75 cts par verge carrée ou \$207.75 pour 277 verges carrées, pour aider à la pose de trottoirs de composition granitique par l'Université McGill, rue McTavish et Carleton Road, la pose desdits trottoirs devant se faire sous la surveillance de l'inspecteur de la Ville, et lesdits trottoirs devant être garantis pour dix ans.

RAPPORTS

De l'inspecteur de la Ville, exposant que la "Montreal Light, Heat & Power Co.", fournira la force motrice pour la pompe du tunnel de la rue Saint-Denis, aux conditions suivantes:

Un prix fixe de \$140 par année; un taux de 2 cts par heure de chaque force de cheval-vapeur; plus 25 cents par mois pour loyer du compteur.

Résolu: D'accepter lesdits termes pour une année.

—Il est

Résolu: Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que la Commission de la Voirie soit autorisée à faire construire un égoût rue Labelle, à partir de la rue Comte, en allant vers le sud, sur une distance d'à peu près 160 pieds.

—Il est

Résolu: Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que la Commission de la Voirie soit autorisée à faire construire un égoût rue Christophe-Colomb, depuis la rue Marie-Anne, jusqu'à l'avenue Mont-Royal.

—Sur proposition de M. l'échevin Bastien, il est **Résolu:** Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que la Commission de la Voirie soit autorisée à construire, en blocs de scories, des entrées permanentes aux postes de pompiers Nos 14, 15, 9 et 19, et des trottoirs le long de la façade seulement desdits postes.

Ajournement.

J. H. DILLON,
Secrétaire.

real, of the town of St. Louis, and of the municipality of Outremont which it is proposed to drain into the Rivière des Prairies. The said sewer to begin at a point where the sewage of the area in question may be conveniently discharged into it, and thence to the Rivière des Prairies, the estimate to show the proportion of the cost to be borne by each corporation.

It was understood that the town of St. Louis would have similar plans and estimates prepared by Mr. J. Emile Vanier, C.E.

—The delegation from the town of St. Louis objected to the manner in which the double tracks on Mount-Royal avenue, are to be laid. They maintained that the tracks should be laid in a manner as to enable the town of St. Louis to have the benefit of that portion of Mount-Royal avenue, which was widened at the expense of the said town.

The City Surveyor contended that the City was the owner of the roadway as ceded by the Turnpike Trust.

After deliberation, it was agreed that the double tracks be laid in the centre of the roadway as it stands at present, with the understanding that, if later on Mount-Royal avenue be widened on the south side, then the said double tracks shall be removed to the centre of the widened street.

—At the request of Ald. Duquette, the City Surveyor was authorized to lay a wooden sidewalk, 12 feet in width opposite the business premises No. 1175 Huntly street, St. Denis ward and charge the cost to the proper appropriation for said ward.

—On the suggestion of Ald. G. W. Sadler, it was **Resolved:** That wherever permanent sidewalks shall be laid, the suitable lumber taken up, be used as far as possible, to repair wooden sidewalks in the same ward.

PETITIONS, ETC.

—From the American Tobacco Co., for permission to place illuminated signs on twenty gas posts.

Resolved: That the City Surveyor be authorized to take all the legal proceedings necessary in order to cause the removal of the "Sweet Caporal Cigarettes" signs from the gas posts in the city streets.

—From McGill University anent the construction of permanent sidewalks on McTavish street and Carleton Road.

Resolved: That a report be made to Council, recommending that the sum of 75 cts per square yard or \$207.75 for 277 sq. yds., approximately, be contributed by the city towards the cost of granolithic sidewalks to be laid by McGill University on McTavish street and Carleton Road, said sidewalks to be laid under the supervision of the City Surveyor and guaranteed for ten (10) years.

REPORTS.

From the City Surveyor, stating that the Montreal Light, Heat & Power Co., will supply the power for the electric pump for St. Denis street subway, on the following conditions:

A fixed charge of \$140.00 per annum;
A rate of 2 cts per horse power per hour, plus 25 cts per month for rent of meter.

Resolved: That said terms be accepted for one year.

—It was

Resolved: That a report be made to Council, recommending that the Road Committee be authorized to have a sewer constructed in Labelle street, from Comte street, south, to a distance of about 160 feet.

—It was

Resolved: That a report be made to Council recommending that the Road Committee be authorized to have a sewer constructed in Christophe-Colomb street from Masie-Anne street to Mount-Royal avenue.

—On motion of Ald. Bastien, it was

Resolved: That a report be made to Council, recommending that the Road Committee be authorized to construct permanent scoria block entrances to fire stations Nos. 14, 15, 9 and 19, and sidewalks along the front only of said stations.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSÉS

Compte rendu de l'Assemblée du 30 mai

Sont présents : MM. les échevins Robillard, président, Nelson, Ricard, Proulx, Hébert, Lavallée et Walsh.

—Soumise, au nom d'un certain nombre de citoyens, une requête de M. G.-R. Hooper demandant la permission de jouer au polo sur la partie nord de la Ferme Fletcher.

Accordée, à condition qu'on ne se livrera pas au jeu de polo le dimanche et les jours de fête, et à condition aussi que le surintendant du parc Mont-Royal puisse, en tout temps, mettre fin à cette permission.

—Soumise une lettre de la Société Saint-Jean-Baptiste demandant la permission d'ériger une grande estrade sur le parc LaFontaine en vue de la célébration du 70ème anniversaire de la fondation de cette Société.

Accordée, à condition que cette estrade s'érige sous la surveillance du surintendant des squares, M. Pinoteau.

—Soumise une lettre du président de la Société Saint-Jean-Baptiste demandant des fleurs pour décorer les monuments des ex-maires Viger, Bourret, Fabre et Coursol, au cimetière du Mont-Royal, le 24 juin prochain.

Résolu : De demander un crédit de \$50.00 à cette fin.

—A la requête de M. l'échevin Hébert, il est

Résolu : De permettre la construction d'un autel sur le parc LaFontaine, pour la procession de la paroisse de l'Immaculée Conception.

—Soumise une lettre de M. l'abbé Dubuc, vicaire de la paroisse Sainte-Hélène, demandant la permission de dresser une tente sur le parc Nolan afin d'y donner un banquet durant la première semaine de juillet.

Accordée.

—Étant prise en considération la question des négociations avec les autorités fédérales au sujet de la cession de l'île Sainte-Hélène à la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin Nelson, il est

Résolu : De présenter au Conseil le rapport suivant :

Que la délégation nommée par le Conseil pour continuer les négociations avec le Gouvernement Fédéral au sujet de l'île Sainte-Hélène, s'est rendue à Ottawa le 26 courant et a soumis le rapport suivant :

"Que la Cité de Montréal est en possession d'une partie de l'île Sainte-Hélène, en vertu d'une résolution adoptée par l'Honorable Conseil Privé et approuvée par Son Excellence le Gouverneur en Conseil, le 3 juin 1874.

Que depuis cette époque elle a dépensé sur ladite île des sommes considérables pour en faire un parc public, et qu'elle dépense en outre des milliers de dollars, annuellement, pour l'entretien de ce parc.

Que ledit Parc de l'île Sainte-Hélène est fréquenté, l'été, par des centaines de milliers de personnes.

Que l'espace actuellement converti en parc public est trop restreint et que, pour cette raison, la Cité de Montréal songe depuis longtemps à demander l'abandon de la partie réservée par les autorités militaires.

C'est pourquoi ladite Cité de Montréal demande aujourd'hui la cession de toute l'île Sainte-Hélène et s'engage en retour :

1. A convertir le terrain cédé en parc public et à permettre aux citoyens de le fréquenter gratuitement ;

2. A enclorre les bâtiments appartenant au Gouvernement Fédéral et à empêcher le public d'y avoir accès ;

3. A maintenir une force de police suffisante pour empêcher toute déprédation ;

4. A remettre ladite île aux autorités fédérales au cas où elles en auraient besoin pour des opérations militaires et à n'exiger aucune indemnité pour les améliorations qui auraient été faites sur ladite île Sainte-Hélène."

Votre Commission a l'honneur d'informer le Conseil que sir Frederick Borden, ministre de la Milice, l'honorable Raymond Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries et M. le lieutenant-col. Pinault, sous-ministre de la Milice, représentants du Gouvernement, ont discuté avec la députation du Conseil de Montréal la proposition ci-dessus et après mûre délibération lesdits représentants du Gouvernement se sont déclarés prêts à étudier deux propositions faites dans les termes suivants :

1ère proposition.—La Cité de Montréal payerait au Gouvernement Fédéral les \$25,000 qui ont été votés en 1894 pour l'établissement d'une école militaire et ledit gouvernement construirait ladite école où il le voudrait dans la Cité ou ailleurs, à l'exception toutefois du Parc LaFontaine, et il donnerait à la Cité de Montréal la pleine jouissance de l'île Sainte-Hélène en lui consentant un bail de

PARKS AND FERRIES COMMITTEE

Report of Meeting, held the 30th of May.

Present : Aldermen Robillard, chairman, Nelson, Ricard, Proulx, Hébert, Lavallée and Walsh.

—Submitted and read a letter from Mr. G. R. Hooper, asking, on behalf of a number of citizens, permission to play polo on the north end of Fletcher's Field.

Granted, provided they shall not play on Sundays and holidays and on condition that the present permission shall be revocable at any time by the superintendent of Mount-Royal park.

—Submitted a letter from the St Jean Baptiste Society for permission to erect a grand-stand on LaFontaine park, for the celebration of the 70th anniversary of the foundation of said society.

Granted; the erection of said grand-stand to be under the direction and supervision of the superintendent of squares, Mr. Pinoteau.

—Submitted and read a letter from the President of the St. Jean Baptiste Society, asking flowers to decorate the monument of ex-mayors Viger, Bourret, Fabre and Coursol, in Mount-Royal cemetery on the 24th of June next.

Resolved : To ask for an appropriation of \$50.00 for that purpose.

—At the request of Ald. Hébert it was

Resolved : To grant permission to erect an altar on LaFontaine park, for the procession of the Immaculate Conception parish.

—Submitted a letter from the Rev. M. Dubuc vicar of St. Helen's parish, for permission to erect a tent on Nolan's park for the purpose of holding a banquet during the first week of July next.

Granted.

—The question of the negotiations with the Dominion Government for the cession of St. Helen's Island being considered,

On motion of Ald. Nelson it was

Resolved : To make the following report to Council :

That the delegation appointed by the Council to continue the negotiations with the Federal Government for the cession of St. Helen's Island went to Ottawa on the 26th instant and submitted the following proposal :

"That the City of Montreal is in possession of a portion of St. Helen's Island in virtue of a resolution adopted by the Honorable Privy Council and approved by His Excellency the Governor in Council, on the 3rd June 1874.

That since that time, it has expended on the said Island large sums of money in order to make it a public park, and that it expends, moreover, thousands of dollars, annually, for the maintenance of such park.

That the said St. Helen's Island Park is the summer resort of hundreds of thousands of persons.

That the space now converted into a public park is too small, and that, for this reason, the City of Montreal has for a long time been considering the advisability of asking for the cession of that part of the Island reserved by the military authorities.

Wherefore the said City of Montreal now asks for the cession of the whole of St. Helen's Island and agrees, in return :

1. To convert the land ceded into a public park and to allow the citizens to visit the same gratuitously

2. To enclorre the buildings belonging to the Dominion Government and to prevent the public from having access thereto.

3. To maintain a police sufficient to prevent any depreciation.

4. To hand over the said Island to the Dominion authorities in case they should require the same for military operations, and to exact no compensation for the improvements which might have been made on the said St. Helen's Island."

Your Committee now beg to inform your Council that said delegation have met Sir Frederick Borden, Minister of Militia, Hon. R. Préfontaine, Minister of Marine and Fisheries and Lt. Col. Pinault, deputy Minister of Militia, representing the Federal Government, and discussed with them the above proposal, and after due deliberation the said Ministers have signified their willingness to consider the two following proposals :

1st. proposal.—The City of Montreal will pay to the Federal Government the \$25,000 voted in 1894 for the erection of a military school, and the said Government will erect the Military school where it pleases, in the City or elsewhere, with the exception, however, of LaFontaine

99 ans pour un loyer nominal, afin qu'elle puisse en faire un parc public en rapport avec les besoins et les progrès de sa population.

2^{ème} proposition.—1.—La Cité s'engagerait à céder et donner au département de la Milice et de la Défense, pour la construction d'une école militaire et de magasins militaires ou autres constructions nécessaires, cette lisière de terrain formant partie de la ferme Logan, située entre la rue Rachel, l'avenue Papineau et la rue Sherbrooke, et qui est indiquée à un plan de ladite ferme Logan comme propriété privée et contenant 142,500 pieds, laquelle lisière ou portion de la ferme Logan, ladite Cité devra exproprier, afin de pouvoir la céder au département de la Milice et de la Défense.

En considération du coût de cette expropriation, lequel s'éleva à environ \$50,00, la Cité sera dispensée de payer les \$25,000 quelle a votés, conditionnellement, pour l'école militaire.

2. Ladite Cité renoncerait aux droits qu'elle peut avoir en vertu du bail que le gouvernement du Canada lui a consenti en 1888, relativement à cette partie de la ferme Logan qui se trouve comprise entre la rue Panet, la rue Rachel, l'avenue Papineau et la rue Sherbrooke, afin que le département de la Milice et de la Défense puisse faire ses dites constructions sur la continuation de ladite lisière ou portion de terrain sur l'avenue Papineau, depuis la rue Rachel jusqu'à la rue Sherbrooke, et quant au reste de ladite ferme Logan, situé entre la rue Rachel, l'avenue Papineau, la rue Sherbrooke et la rue Panet, tel qu'indiqué audit plan, y compris les 10 acres achetés par la Cité des Commissaires des Ecoles Protestantes, sur la rue Sherbrooke et dont la valeur actuelle dépasse \$50,000, le département de la Milice et de la Défense aura le droit de faire usage de ce terrain comme champ de parades et d'exercices militaires à la condition qu'il se charge de l'entretenir convenablement et de le laisser ouvert et libre au public, lorsque les autorités militaires n'en feront pas usage.

3. Le Gouvernement s'engagerait de son côté à donner à la Cité de Montréal la pleine jouissance de l'Île Sainte-Hélène en lui consentant un bail de 99 ans pour un loyer nominal afin qu'elle puisse en faire un parc public en rapport avec les besoins et les progrès de sa population.

Dans les deux cas, les troupes permanentes à Montréal ou près de Montréal donneraient leurs services à ladite Cité, sans exiger de solde, dans un cas d'urgence et d'émeute.

Adjournement.

JULES CREPEAU.
Secrétaire.

Park, and the Government will agree, on its part, to give the City of Montreal full possession and enjoyment of St. Helen's Island, by granting to the said City a lease of 99 years, at a nominal rental, in order that it may be enabled to convert the same into a public park adequate to the requirements and progress of its population.

2nd. proposal.—1.—The City of Montreal will cede and make over to the Department of Militia and Defence, for the erection of a military school, and of Military Stores or other buildings required, that strip of land forming part of Logan's Farm, situated between Rachel street, Papineau avenue, and Sherbrooke street, and which is indicated on a plan of said Logan's Farm as private property, and containing 142,500 feet, which said strip or portion of Logan's Farm the said City shall expropriate, in order that the same may be ceded to the Department of Militia and Defence.

In consideration of the cost of such expropriation, which will amount to about \$50,000, the City will be relieved from the payment of the \$25,000 which it has voted, conditionally, for the Military School.

2. The said City will waive all rights it may have under the lease which it has obtained from the Dominion Government, in 1888, as regards that portion of Logan's Farm lying between Panet street, Rachel street, Papineau avenue, and Sherbrooke street, in order to enable the Department of Militia and Defence to erect its said buildings on the continuation of the said strip or portion of land on Papineau avenue, from Rachel street, to Sherbrooke street; and as to the remainder of said Logan's Farm, situated between Rachel street, Papineau avenue, Sherbrooke street, and Panet street, as shown on said plan, including the 10 acres purchased by the City from the Protestant School Commissioners, on Sherbrooke street, and the present value of which exceeds \$50,000, the Department of Militia and Defence shall have the right to use the same as a ground for parades and military exercises, conditionally however, that is shall keep the ground in a proper state of repair, and leave it open to the public when the military authorities will not use the same.

3. The Government will agree, on its part, to give the City of Montreal full possession and enjoyment of St. Helen's Island, by granting to the said City a lease of 99 years, at a nominal rental, in order that it may be enabled to convert the same into a public park adequate to the requirements and progress of its population.

In both cases the permanent troops established in Montreal will give their services to the City, without exacting any pay, in a case of urgency or riot.

Adjourned.

JULES CREPEAU,
Secretary.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 30 mai.

(D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, Page 114.)

Son Honneur le maire H. Laporte occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, Wilson, Chaussé, Lapointe, (L.A.) Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, Lapointe, (N.) Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Duquette.

REQUETES, ETC.

1. De M. J.-H. Pellerin attirant l'attention du Conseil sur un acte de bravoure accompli par le constable No. 69. Renvoyée à la Commission de Police.

2. Du Board of Trade de Montréal concernant la question d'augmenter l'efficacité de la protection contre les incendies (Voir cette communication à la page 396.) Renvoyée aux Commission des Finances et de l'Aqueduc.

3. Bref d'injonction interlocutoire dans la cause de James-E. Wilder vs. la Ville. Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin RICARD, il est

CITY COUNCIL

Report of Special Meeting, held the 30th of May.

(According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 114.)

His Worship the mayor H. Laporte, Esq., in the chair.

Present: Ald. Vallières, Larivière, St. Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin and Duquette.

PETITIONS, ETC.

1. From J. H. Pellerin, calling attention to an act of bravery on the part of Constable No. 69. Referred to the Police Committee.

2. From the Montreal Board of Trade, concerning the question of additional fire protection, (see communication on page 396). Referred to Finance and Water Committees.

3. Interlocutory injunction in case of James E. Wilder vs. City.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. RICARD, it was

Résolu : Que ce bref d'injonction soit renvoyé aux avocats de la Ville avec prière de voir à ce que les intérêts de la Ville soient protégés.

Resolved: That the same be referred to the City Attorneys with instructions to protect the interests of the City.

AVIS DE MOTIONS

MOTIONS.

- 4. De M. l'échevin Dagenais, pour édicter un règlement concernant l'inspection du poisson, etc.
- 5. De M. l'échevin Nelson, pour édicter un règlement interdisant aux automobiles le passage du parc Mont Royal.
- 6. De M. l'échevin Chaussé, pour abroger le règlement portant le No. 291 concernant la bibliothèque publique.

- 4. By Ald. Dagenais, for a by-law *re* inspection of fish, etc.
- 5. By Ald. Nelson, for a by-law to prohibit automobiles in Mount-Royal Park.
- 6. By Ald. Chaussé, to repeal by-law No. 291 *re* public library.

RAPPORTS.

REPORTS.

- 7. De la Commission des Finances recommandant d'adjuger à M. A.-P. Pigeon le contrat de l'impression du rapport du contrôleur.
- 8. De la Commission des Finances pour faire le partage d'un montant de \$104,625.00 disponible sur le fonds d'emprunt.
- Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est
- Résolu* : Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.
- 9. De la Commission des Finances, pour faire le partage d'un montant de \$419,674 provenant du revenu.
- Question différée.
- 10. Des Commissions des Finances et de la Voirie recommandant la construction d'un égoût rue Labelle, depuis la rue Comte en allant vers le sud, sur une distance d'à peu près 160 pieds.
- Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est
- Résolu* : Que ledit rapport soit reçu et adopté.
- 11. Des Commissions des Finances et de la Voirie recommandant la construction d'égoûts (1) rue Christophe Colomb, et (2) rue Saint-Paul.
- Question différée.

- 7. From Finance Committee to award contract for printing annual report of Comptroller to A. P. Pigeon.
- 8. From Finance Committee to vote a sum of \$104,625.00 available *ex* loan account.
- On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SADLER, it was
- Resolved*: That said reports be received and adopted.
- 9. From Finance Committee to vote a sum of \$419,674.00 *ex* revenue.
- Consideration deferred.

- 12. De la Commission de la Voirie recommandant d'annuler le contrat adjugé à MM. Lacroix et Léger pour la fourniture des fiches, et d'adjuger cedit contrat à MM. Amiot, Lecours et Larivière.
- Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est
- Résolu* : Que ledit rapport soit reçu et adopté.
- 13. De la Commission de la Voirie recommandant à la Ville de contribuer à la construction des trottoirs de l'Université McGill.
- Renvoyé à la Commission des Finances.
- 14. De la Commission des Incendies et de l'Eclairage recommandant de permettre à M. G. Normandin d'établir un engin à vapeur rue Moreau, No. 80.
- Sur proposition de M. l'échevin ROBERTSON, appuyé par M. l'échevin PROULX, il est
- Résolu* : Que ledit rapport soit reçu et adopté.
- 15. Des Commission des Incendies et de l'Eclairage et de l'Hygiène et des Statistiques recommandant de permettre à M. D. Chalut de construire une écurie à l'angle des rues Amity et Clay.
- Sur proposition de M. l'échevin SAUVAGEAU, appuyé par M. l'échevin DAGENAI, il est
- Résolu*: Que ledit rapport soit reçu et adopté.
- 16. De la Commission des Parcs et Traverses contenant la relation d'une entrevue avec les autorités fédérales au sujet de l'île Sainte-Hélène.
- Déposé sur le bureau.

- 10. From Finance and Road Committees, recommending the construction of a sewer in Labelle street, from Comte street, south, to a distance of about 160 feet.
- On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. LARIVIERE, it was
- Resolved*: That said report be received and adopted.
- 11. From Finance and Road Committees, recommending the construction of sewers in (1) Christophe Colomb street, and (2) St. Paul street.
- Consideration deferred.
- 12. From Road Committee to cancel contract awarded to Messrs. Lacroix & Léger for spikes, and give same to Messrs. Amiot, Lecours & Larivière.
- On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was
- Resolved*: That said report be received and adopted.
- 13. From Road Committee, to contribute towards cost of sidewalks to be laid by McGill University.
- Referred to Finance Committee.
- 14. From Fire and Light Committee to allow Mr. Geo. Normandin to erect a steam engine at No. 80 Moreau street.
- On motion of Ald. ROBERTSON, seconded by Ald. PROULX, it was
- Resolved*: That said report be received and adopted.
- 15. From Fire and Light and Hygiene and Statistics Committees, to allow D. Chalut to build a stable cor. Amity and Clay streets.
- On motion of Ald. SAUVAGEAU, seconded by Ald. DAGENAI, it was
- Resolved*: That said report be received and adopted.
- 16. From Parks and Ferries Committee, on interview with Dominion authorities *re* St. Helen's Island.
- Laid on the table.

ORDRE DU JOUR

ORDER OF THE DAY.

- 17. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission de la Voirie à l'effet d'effacer les lignes homologuées de la rue LeRoyer.
- M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER
- Propose* : Que ledit rapport soit adopté.
- M. l'échevin LEVY, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, propose en
- Amendement* : Que le rapport de la Commission de la Voirie, maintenant devant le Conseil, soit retourné à cette Commission, dans le but : 10. de vérifier si la requête qui demande l'annulation de la ligne homologuée de la rue LeRoyer, entre la rue Saint-Vincent et la place Jacques-Cartier, contient bien la majorité en nombre et en valeur des propriétaires intéressés ; 20. de s'assurer si les avocats de la Ville ont été consultés sur l'existence des droits

- 17. The order of the day being read to consider a report from the Road Committee to erase homologated lines of LeRoyer street,
- Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. TURNER: That said report be adopted.
- Ald. LEVY moved in amendment, seconded by Ald. SAINT-DENIS: That the report of the Road Committee now before the Council be referred back to the said Committee, in order: 1.—To ascertain whether the petition, asking that the homologated line of LeRoyer street, between St. Vincent street and Jacques-Cartier square, be erased, really contains the majority in number and value of the interested proprietors; 2.—To ascertain whether the City Attorneys have been consulted as to the rights which

qui ont pu être acquis par certains propriétaires en raison de l'existence de ladite ligne homologuée, et, si oui, qu'elle est leur opinion à ce sujet; 30. de faire rapport sur le tout à ce Conseil à sa prochaine assemblée.

Et un débat s'élevant,
M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin DESERRES, propose en

Sous-amendement : Que le rapport de la Commission de la Voirie, maintenant devant le Conseil, soit amendé par le remplacement, dans le 4ème et dernier aliéna, des mots "de la rue Saint-Dizier" par les mots "de la ligne homologuée de la rue Saint-Vincent", et que, ainsi amendé, le rapport soit adopté.

Et un nouveau débat s'élevant, il est
Ordonné : Que ledit rapport, avec les propositions de l'adoption, et de l'amender, soient renvoyés aux avocats de la Ville pour examen et rapport.

18. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport des Commissions des Finances et de la Voirie pour appliquer à la réparation des pavages les redevances effectuées sur les dépôts de certains entrepreneurs,

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

Résolu : Que lesdits rapports soient adoptés.

19. L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un rapport de la Commission spéciale *re* la requête de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien de poser des rails sur certaines rues et de fermer cesdites rues.

M. l'échevin NELSON, appuyé par M. l'échevin PAYETTE,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin COUTURE, appuyé par M. l'échevin LECLAIRE, propose en

Amendement : Attendu que le rapport de la Commission Spéciale, maintenant devant le Conseil, n'a été soumis que mercredi dernier et que ce rapport et les documents se rattachant à la fermeture des rues demandées par la Compagnie de chemin de fer Pacifique Canadien n'ont été publiés dans la *Gazette Municipale* que ce jour même;
"Qu'il soit Résolu :

"De remettre la considération dudit rapport à quinze jours afin de permettre aux membres du Conseil de se renseigner parfaitement sur la question ayant de se prononcer".

Ledit amendement étant soumis aux voix, le Conseil se partage :

Pour : Saint-Denis, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Ricard, Sauvageau, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx et Paquin—18.

Contre : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, Bumbray, Walsh, Nelson, N. Lapointe, Payette, Lemay et Duquette—16.

Ledit amendement est ainsi remporté, et il est

Résolu : En conséquence.

A ce sujet, M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN,

Propose : Que les avocats de la Ville et les avocats consultants soient priés de répondre aux questions suivantes:

1. Pour fermer une rue, ne faut-il pas qu'un règlement à cet effet soit préparé et approuvé par la majorité des membres de tout le Conseil? (Charte de la Ville, Sec. 300, s.s. 91).

2. Le Ville peut-elle faire des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour lui permettre de poser des rails sur certaines rues qui doivent être fermées, avant que le règlement pour la fermeture de ces rues ait été adopté par le Conseil?

3. Le s.s. 91 de la clause 300 de la Charte de la Ville peut-elle s'appliquer dans le cas de la demande de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour le privilège de poser des rails sur certaines rues?

4. Le fait de fermer une rue ne comporte-t-il pas une modification du plan de la Ville, confirmé par les tribunaux? (Charte-Clauses 410 à 420).

5. Si le fait de fermer une rue comporte une modification du plan ou carte de la Ville, ne faut-il pas que telle modification soit approuvée par les deux tiers des membres du Conseil? (Charte, Clause 415).

6. La clause 530 de la Charte ne s'applique-t-elle pas dans le cas du rapport de la Commission spéciale présentement devant le Conseil pour permettre à la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien de poser ses rails sur certaines rues?

7. Qu'est-ce que l'on entend par les mots "intérêt général"? Quelle est la définition légale de ces mots? Peut-

may have been acquired by certain proprietors by reason of the existence of such homologated line, and if so, what is their opinion in this connection? 3.—To report on the whole to this Council at its next meeting."

And a debate arising,

Moved in sub-amendment by Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. DESERRES:

"That said report be amended by striking therefrom in the 4th and last paragraph the word "from St. Dizier street" and replacing the same by the words: "from the homologated line of St. Vincent street" and that so amended, said report be adopted."

And a further debate arising, it was

Ordered: That said report with the motions to adopt and amend the same be referred to the City Attorneys for examination and report.

18. The order of the day being read to consider a report from the Finance and Road Committees, to apply certain percentages to repairs to asphalt.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That said reports be adopted.

19. The order of the day being read to consider a report from the Special Committee on demand of C. P. Ry. Co., to lay tracks on certain streets and close said streets,

Ald. NELSON moved, seconded by Ald. PAYETTE: "That said report be adopted."

Ald. COUTURE moved in amendment, seconded by Ald. LECLAIRE: Whereas the report of the Special Committee now before the Council was submitted only on Wednesday last and that said report and the documents relating to the closing of streets asked by the C. P. Ry. Co., was only published to-day in the *Municipal Gazette*,

"Be it resolved:

"That the consideration of said report be postponed until 15 days, so as to allow the members of the Council to look fully into this matter before taking a decision."

Said amendment being put the Council divided:

Yeas: St. Denis, Lévy, Dagenais, Lavallée, Robillard, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Ricard, Sauvageau, Couture, Hébert, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx and Paquin—18.

Nays: Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Ames, Bumbray, Walsh, Nelson, N. Lapointe, Payette, Lemay and Duquette—16.

So it was carried and

Resolved: Accordingly.

In this connection, Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. BASTIEN,

"That the City Attorneys and Consulting Attorneys be instructed to reply to the following questions:

1.—Before closing a street, must not a by-law to that effect be prepared and approved by the majority of the members of the whole Council? (City Charter, Sect. 300, s.s. 91).

2.—Can the City make arrangements with the C. P. R. Co. for the purpose of allowing said Company to lay tracks in certain streets, which are to be closed, before the by-law for the closing of such streets has been passed by the Council?

3.—Does s.s. 91 of clause 300 of the City Charter apply in the case of the application of the C. P. R. Co. for the privilege of laying tracks in certain streets?

4.—Does not the fact of closing a street constitute a modification of the plan of the City, confirmed by the Courts? (City Charter, clauses 410 to 420).

5.—If the fact of closing a street constitutes a modification of the plan or map of the City, must not such modification be approved by 2-3 of the members of the Council? (City Charter, clause 415).

6.—Does not clause 530 of the Charter apply in the case of the report of the Special Committee now before the Council, to grant to the C. P. R. Co. permission to lay tracks on certain streets?

7.—What is meant by the words: "general interest?" What is the legal definition of these words? Does the fact

on dire que le fait de fermer des rues pour permettre à une Compagnie de s'en servir pour agrandir ses hangars à fret et pour poser des voies constitue une amélioration d'intérêt général?

8. Si la Ville ferme les rues demandées par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien dans le but de lui permettre d'y poser ses rails, peut-elle dire et soutenir que c'est dans l'intérêt général?

Un débat s'élevant, ladite proposition est déposée sur le bureau.

—Sur proposition de M. l'échevin EKERS, appuyé par M. l'échevin PAYETTE,
Le Conseil (sur division) s'ajourne.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Ass.-Greffier de la Ville.

of closing streets in order to enable a company to use the same to enlarge its freight sheds and to lay tracks constitute an improvement of general interest?

8.—If the City closes the streets asked for by the C. P. R. Co. in order to enable said Company to lay tracks thereon, can this be considered as being in the general interest?

And a debate arising, said motion was laid on the table.

On motion of Ald. EKERS, seconded by Ald. PAYETTE:

The Council, on division, adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk.

COMMISSION DE L'AQUEDUC

Compte rendu de l'assemblée du 31 mai

Sont présents: MM. les échevins Clearihue, président, Bumbray, Sauvageau, Lemay, Stearns, Lévy et Chaussé.

—Le surintendant rapporte qu'il a suspendu de ses fonctions l'inspecteur Whelan, pour cause d'intempérance, et qu'en raison de ses mauvaises habitudes ledit Whelan ne peut pas être maintenu dans l'exercice de son service.

Après quelque délibération, il est
Résolu: De démettre ledit Whelan.

—Etant lu un projet de bail pour la location d'un lopin de la berge du déversoir, au sud du chemin de Lachine, devant servir au corps des ingénieurs du major Howards, il est

Résolu: De présenter au Conseil un rapport recommandant la ratification de ce bail.

—Résolu: De rembourser à MM. L. Cohen & Fils le montant de \$175.00 qui est la balance du dépôt qu'ils ont fait en acceptant le contrat pour la fourniture du charbon, le charbon ayant été complètement livré.

—Le surintendant, ainsi qu'il en a été prié à la dernière assemblée de la Commission, soumet ses réponses aux questions posées au Conseil par M. l'échevin Hébert re le montant des dommages, etc., causés par la gelée aux bornes-fontaines.

Résolu: De référer au Conseil lesdites réponses.

—M. Carson se présente devant la Commission au sujet de l'appareil Carroll pour empêcher les bornes-fontaines de geler.

Après quelque discussion, il est

Résolu: Sur proposition de M. l'échevin Chaussé, que la sous-commission instituée pour visiter Détroit dans le but d'étudier les méthodes employées pour empêcher les bornes-fontaines de geler, se rende aussi à l'exposition de Saint-Louis afin de se rendre compte du fonctionnement des pompes électriques en opération à l'exposition et qu'elle fasse, avant le 21 juin prochain, rapport à la Commission.

—Soumise une lettre de M. F. Moretti, fils de feu Charles Moretti, demandant que la Commission continue pendant quelque temps à payer le salaire de son père.

Résolu: De ne pas prendre en considération cette requête.

—Etant soulevée la question de nommer un remplaçant à feu Charles Moretti, M. l'échevin Chaussé propose que M. O'Neil soit nommé à cette position avec un salaire de \$800 jusqu'à la fin de l'année.

Cette proposition est remportée, M. l'échevin Clearihue dissident.

—Des demandes de MM. J.-H. Brunet, J.-F. Sauvageau, A. Saint-Pierre et J.-T. Primeau sont lues pour le remplacement de feu M. Moretti ou de M. O'Neil, dans le cas où ce dernier serait promu au remplacement de M. Moretti.

Après quelque discussion, M. l'échevin Sauvageau propose: "Que ces requêtes soient déposées sur le bureau afin de permettre aux aspirants de subir l'examen réglementaire."

M. l'échevin Lemay propose en amendement: "Que se fasse immédiatement la nomination d'un commis pour remplir les fonctions de M. O'Neil."

La Commission se partage sur cet amendement:

Pour: Lemay, Lévy et Bumbray—3.

Contre: Sauvageau, Chaussé, Stearns et Clearihue—4.

WATER COMMITTEE

Report of Meeting, held the 31st. of May.

Present: Ald. Clearihue, chairman, Bumbray, Sauvageau, Lemay, Stearns, Lévy and Chaussé.

—The superintendent reported that he had suspended inspector Whelan for insobriety and that he certainly could not continue in his position as inspector, on account of his bad habits.

After some discussion, it was

Resolved: To dismiss him.

—A draft of lease for a piece of land on the tail-race bank south of the Lachine Road, to be used by Major Howard's Engineers corps, being read, it was

Resolved: To report to the Council, recommending the adoption of same.

—Resolved: To refund Messrs. L. Cohen & Son, \$175.00, balance of their deposit made in connection with their coal contract, the coal being all delivered.

—The Superintendent, as requested at the last meeting, submitted his answers to the questions asked by Ald. Hébert in the Council in re the amount of damages, etc., caused by frozen hydrants.

Resolved: That it be sent to the Council.

—Mr. Carson appeared before the Committee in regard to the Carroll system for non-freezing hydrants.

After some discussion, it was

Resolved: On motion of Ald. Chaussé: That the sub-committee already appointed to visit Détroit, in connection with this matter, also visit the St. Louis fair to examine the working of the electric pumps in operation at the fair, and report to the committee no later than the 21st. of June next.

—Submitted and read a letter from M. F. Moretti, son of the late Chas. Moretti, asking that his father's salary be continued for some time longer.

Resolved: Not to entertain the request.

—The question of filling the position occupied by the late Chas. Moretti, being taken up, Ald. Chaussé moved:

"That Mr. O'Neil be appointed to the position, at a salary of \$800 per annum, until the end of the year."

The motion was carried, the chairman, Ald. Clearihue, dissenting.

—Applications for the position of the late Mr. Moretti or that of Mr. O'Neil in the event of the latter being promoted to fill the former's position were read from the following parties: J. H. Brunet, J. F. Sauvageau, A. St. Pierre, J. T. Primeau.

After some discussion, Ald. Sauvageau moved: "That the applications be laid on the table, so as to permit the applicants to undergo an examination."

Ald. Lemay moved in amendment: "That the appointing of a clerk to fill Mr. O'Neil's position be made at once."

The votes being taken on the amendment, resulted as follows:

Yeas: Lemay, Lévy and Bumbray—3.

Nays: Sauvageau, Chaussé, Stearns and Clearihue—4.

Ledit amendement est ainsi négativé, et la proposition principale est remportée sur la même division renversée.

—Étant soulevée la question de nommer un forgeron aux usines centrales,

M. l'échevin Chaussé propose: "Que M. Dumas soit nommé."

M. l'échevin Lemay propose en amendement: "Que M. L. Gadouas soit nommé."

La Commission se partage sur l'amendement:

Pour: Lemay, Sauvageau, Lévy, Stearns et Bumbray—5.
Contre: Chaussé—1.

Ledit amendement est ainsi remporté.

Le salaire de cet employé sera de \$2.25 par jour, et M. Lagarde, le forgeron actuel, recevra le même salaire, soit \$2.25 par jour.

—Soumise une requête de M. Adolphe Champoux, demandant une position d'inspecteur de compteurs.

Déposée sur le bureau.

—Soumise une lettre de la "Montreal Stock Yards Co.", demandant une réduction dans la note de l'eau qui lui a été fournie au compteur durant le terme expirant le 30 octobre 1903, de laquelle note appert une augmentation de \$315.91 sur le coût de la fourniture d'eau pour le même terme des années précédentes.

Résolu: De ne pas prendre en considération cette requête.

—Soumis un extrait des minutes de l'assemblée de la Commission des Parcs et Traverses référant à la Commission de l'Aqueduc une requête des résidents du square Dufferin, demandant qu'une fontaine soit installée dans ce square.

Renvoyée au surintendant.

Ajournement.

FRANK DOWD,
Secrétaire.

The amendment was lost, and the motion carried on the same division.

—The question of appointing a blacksmith for the central shop being taken up,

Ald. Chaussé moved: "That M. Dumas be appointed."

Ald. Lemay moved in amendment: "That Mr. L. Gadouas be appointed."

The votes being taken on the amendment, resulted as follows:

Yeas: Lemay, Sauvageau, Lévy, Stearns, Bumbray—5.
Nays: Chaussé—1.

The amendment was carried,

The wages to be \$2.25 per day, and that Mr. Lagarde, the present blacksmith, be paid at the same rate, viz: \$2.25 per day.

—Read an application from Adolphe Champoux, asking for a position as meter inspector.

Laid on the table.

—Read a letter from the Montreal Stock Yards Co., asking for a reduction in their account for water supplied by meter for quarter ending 30th October, 1903, which shows an increase of \$315.91 over the corresponding quarter of the previous year.

Resolved: Not to entertain their request.

—Read an extract from the minutes of a meeting of the Parks and Ferries Committee, referring to the Water Committee a request from the residents of Dufferin square, asking that a fountain be placed in the above square.

Referred to the superintendent.

Adjourned.
FRANK DOWD,
Secretary.

COMMISSION DE POLICE

Compte rendu de l'assemblée du 1er juin

Sont présents: MM. les échevins Saint-Denis, président, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson et Chaussé.

—Le chef Legault nie, devant la Commission, le langage qui lui est attribué dans les minutes de la dernière assemblée de la Commission, et il ajoute que le sens de ses paroles a été mal interprété.

Après délibération, il est Résolu: Que lesdites minutes soient confirmées, la Commission les considérant correctes et fidèles.

—Le chef de police déclare qu'il n'a pas dit que les caporaux ont été établis pour surveiller les lieutenants, mais plutôt pour surveiller les constables en faction, surveillance qui était auparavant exercée par les lieutenants.

Sur proposition de M. l'échevin Chaussé, il est Résolu: Que cette Commission accepte les explications du chef Legault concernant les lieutenants et les caporaux et que lesdites explications soient consignées dans les procès-verbaux de la Commission.

—Maitre Walsh se présente devant la Commission et demande que soit accordé un permis à Antonio Cordasco pour tenir un bureau de placement.

Sur proposition de M. l'échevin Chaussé, il est Résolu: Que M. le président et le chef de police s'enquerraient du caractère de Cordasco, et qu'ils soient autorisés à lui accorder un permis, s'ils le jugent à propos.

—La demande du chef de police pour un crédit de \$21.50 pour construire des abris sur les quais, est Référée: A. M. l'échevin Marchand et au chef de police.

—Sont accordées les requêtes des ex-constables O. Charland et John Corley à l'effet d'inscrire leurs noms sur la liste des aspirants.

—La démission du No. 363 constable McAllister est acceptée, et Owen Milloy est nommé à sa place.

—Soumise une opinion des avocats de la Ville, avisant cette Commission de ne pas octroyer une licence de charretier à M. Maxime Lapointe, de l'Hotel Place Viger, avant que la Cour Supérieure ne se soit prononcée dans certaines causes relatives à ce poste de cochers.

—Sur proposition de M. l'échevin Paquin, il est Résolu: Que le chef de police soit prié de ne pas émettre, l'année prochaine, des bons permettant aux membres de la police de se procurer des vêtements de ville.

POLICE COMMITTEE

Report of Meeting, held the 1st. of June.

Present: Ald. St. Denis, chairman, Stearns, Walsh, Marchand, Paquin, Wilson and Chaussé.

—Chief Legault addressed the Committee denying that he had ever made such statements as those attributed to him in the minutes of the last meeting of the committee and added that the meaning of his words had been misunderstood.

The Committee deliberated and it was Résolved: That said minutes be confirmed as they are held by this Committee to be a correct and faithful record of the proceedings.

—The chief of police declared he had not said that corporals had been appointed for the purpose of watching the lieutenants, but rather to watch constables on their beats, which service had been previously done by the lieutenants.

On motion of Ald. Chaussé, it was Résolved: That this Committee accepts Chief Legault's explanations concerning the lieutenants and corporals, and that said explanations be entered into the minutes of this Committee.

—Mr. Walsh, advocate, appeared before the Committee and asked that Antonio Cordasco be granted a license for keeping an Employment Bureau.

On motion of Ald. Chaussé it was Résolved: That the chairman and the Chief of Police enquire into said Cordasco's character and that they be authorized to grant him his license, should they think proper.

—The request of the Chief of Police for the granting of the sum of \$21.50 to build two shelters on the wharf was Réferred: To Ald. Marchand and the Chief of Police.

—The requests of ex-constables O. Charland and John Corley to be put on the list of applicants was granted.

—The resignation of No. 363 constable McAllister was accepted and Owen Milloy was appointed to replace him.

—Submitted and read the opinion of the City Attorneys advising this Committee not to grant a carter's license to Maxime Lapointe, of the Place Viger Hotel, until the Superior Court has adjudged on certain cases relating to this cabstand.

—On motion of Ald. Paquin it was Résolved: That the Chief of Police be instructed not to issue, next year, any bons for civilian clothes to members of the force.

—Sur proposition de M. l'échevin Walsh, il est

Résolu : Qu'un rapport soit présenté au Conseil à l'effet d'opérer le virement de la somme de \$300 du fonds des "Gages des Constables" et de l'appliquer à celui des "Réparations et ameublement des Stations".

—M. l'échevin Marchand attire l'attention de la Commission sur le fait que des troupes de musiciens font de la musique dans les rues, contrairement à l'ordonnance édictée à ce sujet par la Commission.

Référé au chef de police.

—Il est

Résolu : Que toutes les factures d'achats contractés par les sous-commissions de la Police, soient contresignées par les membres des sous-commissions intéressées avant que demande soit faite de mandats devant acquitter ces factures.

Adjournement.

JOHN-J.-BARRY,
Secrétaire.

—On motion of Ald. Walsh

It was

Resolved : That a report be made to the City Council to vary \$300.00 from "Constables' Wages" to "Repairs to Stations and Furniture".

—Ald. Marchand drew the Committee's attention to the fact that bands were playing through the streets contrary to this Committee's decision in the matter.

Referred : To the Chief of Police.

—It was

Resolved : That all accounts incurred by a sub-committee of this Committee be, first, signed by the members of the said sub-committee, before a warrant for same is asked to be issued.

Adjourned.

JOHN J. BARRY,
Secretary.

COMMISSION DES MARCHES

Compte rendu de l'Assemblée du 1er juin

Sont présents: MM. les échevins Lévy, président, Couture, Bumbray, Robillard, Paquin, Turner et Ricard.

—Soumise une lettre de M. Jos. Lamalice, locataire du marché Saint-Laurent, demandant à louer, à raison de 25 cents par semaine, une pièce située au-dessous de l'escalier conduisant à la salle du Conseil des Arts et Manufactures dans le haut dudit marché.

Sur proposition de M. l'échevin Paquin, il est unanimement

Résolu: Que cette pièce soit offerte à M. Jos. Lamalice à raison de 50 cents par semaine, et que dans le cas où il la refuserait, que la pièce en question soit affichée "à louer".

—Soumise une lettre de "The Fairbank Co.", informant la Commission que la balance construite par elle au marché à bestiaux de l'Ouest, est maintenant terminée.

Résolu: Que cette lettre soit reçue et adoptée.

—Soumis un extrait des minutes de l'Assemblée du Conseil, en date du 25 mai dernier, autorisant cette Commission à opérer le virement d'une somme de \$100, sur les \$1,500 votées pour la construction d'une balance à bestiaux au marché à bestiaux de l'Ouest, pour être appliquée à la construction d'une clôture à partir de la berge du canal au marché en question.

Résolu: Que cet extrait des minutes soit reçu et adopté.

—Soumise une opinion des avocats de la Ville, déclarant que la Ville n'est pas responsable des dommages causés par la gelée aux marchandises de MM. Simard & Giroux, locataires de l'étal No. 15 du marché Bonsecours.

Résolu: Que cette opinion soit reçue et acceptée.

—Soumis par M. le président un plan et un estimé approximatif du coût pour l'installation d'une pissotière sur la nouvelle place du marché LeRoyér.

Résolu: De demander des soumissions immédiatement après que les fonds nécessaires auront été votés par le Conseil.

—Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est unanimement

Résolu: Qu'immédiatement après l'octroi du montant nécessaire pour la construction des remises-débarcadères devant être érigées au marché à bestiaux de l'Est, un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que le contrat soit adjugé aux plus bas soumissionnaires qui sont MM. Charpentier & Chartrand, aux prix spécifiés dans leur soumission savoir: \$9,972 pour 12 remises et \$831 chaque remise additionnelle.

—*Résolu*: De demander au Conseil l'autorisation d'opérer le virement d'une somme de \$762 du crédit de \$1,500 voté pour une balance à bestiaux au marché à bestiaux de l'Ouest, et d'appliquer cette somme à la construction d'une balance neuve au lieu et place de l'ancienne au marché à foin.

—*Résolu*: De prier la Commission de la Voirie de faire construire immédiatement le trottoir autour du marché

MARKET COMMITTEE

Report of Meeting, held the 1st. of June.

Present: Ald. Lévy, chairman, Couture, Bumbray, Robillard, Paquin, Turner and Ricard.

—Submitted a letter from Mr. Jos. Lamalice, lessee in St. Lawrence market, asking to rent, at the rate of 25 cents per week, a room beneath the stairway leading to the Council of Arts and Manufactures hall on the top floor of said market.

On motion of Ald. Paquin, it was unanimously

Resolved: That said room be offered to Mr. Lamalice at the rate of 50 cents per week, and upon his refusal to lease the same at the last mentioned rate, to post "to let" thereon.

—Submitted a letter from The Fairbanks Company, informing the Committee that the scale constructed by them at the Western cattle market, is now finished.

Resolved: That said letter be received and accepted.

—Submitted an extract from the minutes of the meeting, held the 25th of May last, authorizing this Committee to vary the sum of \$100 from the \$1,500 voted for the construction of a scale for the Western cattle market, to be used in building a fence from the canal bank to the said market.

Resolved: That said extract be received and accepted.

—Submitted an opinion from the City Attorneys, declaring that the City is not liable for damages caused by frost to the goods of Messrs. Simard & Giroux, lessees of stall No. 15, Bonsecours market.

Resolved: That said opinion be received and accepted.

—The chairman submitted a plan and probable cost of constructing a urinal upon the new market place LeRoyér.

Resolved: To invite tenders as soon as Council will have voted funds for that purpose.

—On motion of Ald. Couture, it was unanimously

Resolved: That as soon as the necessary amount shall have been granted for constructing the landing sheds at the Eastern cattle market, a report be made to Council, recommending that the contract for the same be awarded to the lowest tenderers, namely: Messrs. Charpentier & Chartrand, at the prices specified in their tender, that is to say, \$9,972 for 12 sheds, and \$831 for each additional shed.

—*Resolved*: To ask Council for authority to vary the sum of \$762 from the \$1,500 appropriation voted for placing a scale at the Western cattle market, and to use the same in constructing a new one to replace the old one on the hay market.

Resolved: To request the Road Committee to have a sidewalk built at once around St. James market, which is in a

Saint-Jacques, lequel est dans un dangereux état, et aussi de faire compléter celui du marché Saint-Antoine, qui a été commencé l'automne dernier.

—M. l'échevin Bumbray attire l'attention de la Commission sur le besoin urgent de changer l'endroit du logis du gardien du marché Bonsecours.

Résolu: De référer cette question à la sous-commission dudit marché pour rapport à la prochaine séance.

—*Résolu:* Que le surintendant soit autorisé à faire prolonger d'environ 160 pieds l'égoût dans le grand fossé au marché à bestiaux de l'Est.

Ajournement.

A. LEBLANC,
Secrétaire.

dangerous condition, and also to have that of St. Antoine market begun last fall, completed.

—Ald. Bumbray drew the attention of the Committee to the urgent need of changing the Bonsecours market guardian's abode.

Resolved: To refer this matter to the market sub-committee, and to report at next meeting.

—*Resolved:* That the superintendent be authorized to extend, by 160 feet, the sewer to the large ditch at the Eastern cattle market.

Adjourned.

A. LEBLANC,
Secretary.

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 2 juin

Sont présents : MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien et Leclair.

DELEGATIONS

Sont aussi présents MM. les échevins Vallières, L.-A. Lapointe et Ekers, de la Commission des Finances, Paquin et Duquette, représentants du quartier Saint-Denis.

La ville Saint-Louis est représentée par M. Cyp. Gélinas, maire, M. le conseiller Jos. Martel, M. A.-F. Vincent, secrétaire-trésorier, et M. J.-E. Vanier, I. C. ; la municipalité d'Outremont, par M. Jos. Beaubien et M. M.-R. McKenzie ; le village d'Ahuntsic, par M. L. Meilleur, conseiller, M. J.-I. Nadon, secrétaire-trésorier et Mre S. Beaudin, C. R.

M. le président explique le but de l'assemblée ; et la Commission et les délégués procèdent à l'examen des estimés et des plans préparés conformément à la résolution adoptée à la dernière assemblée.

M. J.-E. Vanier, I. C. donne lecture de la section 20, 60 Victoria, chap. 58, de laquelle il appert que la ville Saint-Louis a acquis certains droits à l'effet de drainer ses égoûts dans la Rivière des Prairies.

Après délibération, sur proposition de M. l'échevin Ames, il est

Résolu : Que les avocats de la Ville soient priés de dire si, en vertu de la clause 20, 60 Victoria, chap. 58, la ville Saint-Louis serait passible de dommages dans le cas où, en sus de son propre drainage dans la Rivière des Prairies, ladite ville Saint-Louis recevrait et déchargerait les eaux d'égoût d'une partie de la ville de Montréal dans ladite Rivière des Prairies.

—Soumise une lettre du Bureau d'Hygiène Provincial, en date du 1er juin courant, opposant à la décharge des eaux d'égoût dans la Rivière des Prairies.

Après mûre délibération, sur proposition de M. l'échevin Ames, il est

Résolu : Que soit remise à jeudi prochain l'étude de ladite question, et que, dans l'intervalle, l'inspecteur de la Ville soit prié de dresser un estimé du coût de la construction d'un égoût de 4', d'un égoût de 6' et d'un égoût de 7' à partir de l'extrémité nord du champ d'épandage jusqu'à la Rivière des Prairies, et que l'ingénieur de la ville Saint-Louis soit consulté dans la préparation desdits estimés, afin que l'inspecteur de la Ville puisse s'assurer de la disposition de la ville Saint-Louis à défrayer la moitié de la construction desdits égoûts. Et que soient en outre dressés des estimés établissant le coût de la construction d'égoûts de 4', de 6' et de 7', à partir du chemin Viau jusqu'à la Rivière des Prairies, ainsi que d'un égoût de communication, au propose de construire la Ville, avec celui que se propose de construire la ville Saint-Louis, ainsi que d'un égoût de communication, sur la partie nord du champ d'épandage, à construire devant raccorder l'égoût que se propose de construire la Ville avec celui que se propose de construire la ville Saint-Louis.

—M. Massé se présente devant la Commission afin d'appuyer la requête de citoyens du quartier Saint-Denis, demandant que le tunnel, construit sous la voie du Pacifique Canadien, au haut de la rue Saint-Denis, soit nommé "Tunnel Vallières", en l'honneur de M. l'échevin Vallières

ROAD COMMITTEE

Report of Meeting, held the 2nd. of June.

Present: Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien and Leclair.

DELEGATIONS.

Ald. Vallières, L. A. Lapointe and Ekers, of the Finance Committee and Ald. Paquin and Duquette, of St. Denis ward were present.

The ville St. Louis was represented by Mr. Cyp. Gélinas, mayor, Mr. Jos. Martel, councillor, M. A. F. Vincent, Sec.-Treasurer and Mr. J. E. Vanier, C.E. the town of Outremont, by Mr. Jos. Beaubien and Mr. M. R. McKenzie.

The village of Ahuntsic, by Mr. L. Meilleur, councillor, Mr. J. I. Nadon, Sec.-Treasurer, and S. Beaudin, K.C. The chairman explained the object of the meeting, and the Committee and Delegates proceeded to consider the estimates and plans prepared in accordance with the resolution adopted at the last meeting.

Mr. J. E. Vanier, C.E., read section 20 of 60 Victoria, Chap. 58 by which the ville St. Louis has acquired certain rights to drain into the Rivière des Prairies.

After deliberation, on motion of Ald. Ames, it was

Resolved: That the City Attorneys be requested to state whether, by virtue of clause 20 of 60 Victoria, chap. 58, ville St. Louis would be liable to pay damages, if in addition to draining its own sewage into the Rivière des Prairies, the said ville St. Louis were to receive and discharge into the said Rivière des Prairies, the sewage of a portion of the City of Montreal.

—Submitted a letter, dated June 1st. instant, from the Board of Health, of the Province of Quebec, opposing the discharge of unfiltered sewage into the Rivière des Prairies.

After mature deliberation, on motion of Ald. Ames, it was

Resolved: That further consideration of the matter be deferred until Thursday next, and in the meantime, that the City Surveyor be instructed to prepare an estimate of the cost of constructing a 4', a 6' and a 7' sewer from the northern extremity of the sewage farm to the Rivière des Prairies and that the Engineer of ville St. Louis be consulted in the preparation of said estimates in order to ascertain whether ville St. Louis would be willing to pay one-half the cost of said sewer. And furthermore that estimates be prepared showing the cost of building a 4', a 6' and 7' sewer from Viau's Road to the Rivière des Prairies, also for a cross sewer at Viau's Road to connect the City's proposed sewer with the proposed sewer of ville St. Louis, and for a cross sewer to connect the City's proposed sewer with the proposed sewer of ville St. Louis, at a point north of the sewage farm.

—Mr. Massé came before the Committee in support of the petition from residents of St. Denis ward, requesting that the subway under the C. P. R., tracks at the head of St. Denis street be named "Vallières subway" in honor of Ald. Vallières who represented St. Denis ward and was chair-

qui représentait le quartier Saint-Denis et qui se trouvait président de la Commission de la Voirie lorsque ce tunnel a été construit.

Résolu : D'acquiescer à cette demande.

—M. l'échevin Lavallée attire l'attention de la Commission sur le fait que, depuis que la chaussée de la rue Berri a été élevée à son niveau normal, de chaque côté de ladite chaussée a été laissé un espace devant permettre la construction de trottoirs d'une largeur régulière. Il demande, conséquemment, que soient posés des trottoirs d'une largeur suffisante.

Renvoyée à M. le président et à l'inspecteur de la Ville.

—MM. les échevins Bumbray et Wilson, représentants du quartier Hochelaga, se présentent devant la Commission et demandent que soit élevé au niveau officiel la chaussée de la rue Aylwin, à cause de l'embarras créé par le mauvais état de ladite rue.

Renvoyée à M. le président, et à l'inspecteur de la Ville.

—M. l'échevin Lévy, président de la Commission des Marchés, se présente devant la Commission pour appuyer la résolution de la Commission des Marchés au sujet de la construction d'un trottoir permanent au marché Saint-Jacques, et aussi pour l'achèvement du trottoir au marché Saint-Antoine.

Résolu : Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que soit complété le trottoir au marché Saint-Antoine, et qu'un trottoir permanent soit construit au marché Saint-Jacques.

—M. l'échevin Lévy demande que la rue des Commissaires, à partir de la rue Victor jusqu'au chemin de fer Pacifique Canadien, soit pavée en blocs de granit.

M. le président dit que les fonds à la disposition de la Commission ne permettent de faire que des réparations au macadam.

—M. l'échevin Paquin demande que soit construit un trottoir en bois, de 12' de largeur, vis-à-vis l'établissement qui se trouve à l'angle de l'avenue Mont-Royal et de la rue Dufferin.

Renvoyée à M. le président et à l'inspecteur de la Ville.

—M. Robert dit qu'il a demandé un trottoir permanent aux Nos. 945 et 947, rue Ontario, mais que, vu le manque de fonds, on lui a dit que ledit trottoir ne pourrait pas être construit cette année.

M. le président répond qu'il y verra.

REQUETES, ETC.

—De M. W.-M. Hendershot, offrant de fournir de la pierre "banc-rouge" à raison de \$1.40 à \$1.50, selon la distance du charroi, et à raison de \$1.00 par tonne si la Ville veut faire elle-même le charroi.

Résolu : Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que soit achetée de la pierre "banc-rouge" de M. Hendershot à raison de \$1.00 par tonne, ladite pierre devant être employée lorsque l'inspecteur de la Ville le jugera à propos, la quantité ne devant pas dépasser 1,000 tonnes.

—De contribuables de la rue Grand Tronc demandant que soit réparée ladite rue, entre les rues Montmorency et Richmond.

Résolu : D'informer les requérants que le département entreprendra les réparations requises dès que les lui permettront les fonds mis à sa disposition.

—De M. H.-C. Stone demandant la permission de construire une voûte au-dessous du trottoir en face du nouvel édifice de la "Sovereign Bank".

Résolu : Que M. Stone soit informé que la demande doit être faite par le propriétaire dudit édifice.

—Soumise une lettre en date du 25 mai dernier, de M. Ls. Renaud *re* soupapes de sûreté automatiques, et après délibération, il est

Résolu : De prier l'inspecteur de la Ville d'acheter sept soupapes de sûreté automatiques de M. Louis Renaud, à raison de \$60.00 l'une, lesquelles soupapes seront posées aux endroits que l'inspecteur de la Ville jugera convenable; et, de plus que M. Renaud soit prié de soumettre un prix pour l'installation desdites soupapes et que M. Renaud soit chargé de poser ces soupapes si l'inspecteur de la Ville accepte les conditions que fera M. Renaud.

—De M. S. Boyer demandant d'acheter du vieux fer à raison de \$8.00 la tonne.

man of the Road Committee when said subway was constructed.

Resolved: That the request of the petitioners be acceded to.

—Ald. Lavallée drew the attention of the Committee to the fact that, since the roadway of Berri street between Roy street to Duluth ave., has been raised to the proper level, a space has been left on each side for a sidewalk of the proper width. He requested that a sidewalk sufficiently wide be laid.

Referred to chairman and City Surveyor.

—Ald. Bumbray and Wilson of Hochelaga ward, came before the Committee and requested that the roadway of Aylwin street be raised to the official level as great inconvenience was experienced owing to the present state of the street.

Referred to chairman and City Surveyor.

—Ald. Lévy, chairman of Market Committee appeared before the Committee in support of the resolution of the Market Committee for permanent sidewalk at St. James market and also for the completion of the sidewalk at St. Antoine market.

Resolved: That a report be made to Council, recommending that the permanent sidewalk at St. Antoine Market be completed and that a permanent sidewalk be constructed at St. James market.

—Ald. Lévy, also requested that Commissioners street from Victor street to C. P. R., be paved in granite blocks.

The chairman said that the funds available would only permit of repairing with macadam.

—Ald. Paquin applied for a 12' wooden sidewalk in front of the business premises, corner of Mount-Royal ave., and Dufferin street.

Referred to chairman and City Surveyor.

—Mr. Robert stated that he had applied for a permanent sidewalk at Nos. 945 and 947 Ontario street, and that owing to lack of funds he was told that said sidewalk was not likely to be constructed this year.

The chairman said that he would have the matter looked into.

PETITIONS, ETC.

—From W. M. Hendershot, offering to supply "banc-rouge" stone at from \$1.40 to \$1.50 according to length of haul and at rate of \$1.00 per ton, if the City does the carting.

Resolved: That a report be made to Council, recommending that "banc-rouge" stone be purchased from Mr. Hendershot at \$1.00 per ton, to be used wherever the City Surveyor may deem it advisable, the quantity not to exceed 1,000 tons.

—From ratepayers on Grand Trunk street, requesting that said street between Montmorency and Richmond streets, be repaired.

Resolved: That petitioners be informed that the department will make such repairs as the available funds will permit.

—From H. C. Stone for permission to construct a vault under the sidewalk in front of the new building to be erected for the Sovereign Bank.

Resolved: That Mr. Stone be informed that the application must be made by the proprietor of the building.

—Submitted a letter, dated May 25, 1904, from Mr. Ls. Renaud *re* automatic safety valves, and after deliberation, it was

Resolved: That the City Surveyor be instructed to purchase 7 improved automatic safety valves, at the rate of \$60.00 each, from Mr. Ls. Renaud, the said valves to be placed wherever the City Surveyor may deem it advisable. And furthermore that Mr. Renaud be requested to submit an estimate of the cost of installing the said valves; and he shall order Mr. Renaud to proceed with the work.

—From Mr. S. Boyer, offering to purchase old iron at \$8.00 per ton.

Résolu : De prier M. Boyer d'offrir un prix lorsque le département aura du vieux fer à vendre.

—De M. l'échevin Hébert soumettant un relevé des endroits du quartier Duvernay où se trouvent des trottoirs en bois et indiquant aussi les chaussées qui ont besoin d'être réparées.

Reférée à l'inspecteur de la Ville.

—De M. John Miller demandant qu'une soupape de sûreté soit posée dans l'établissement portant les numéros 1319 à 1323 de la rue Saint-Catherine.

Résolu : De prier l'inspecteur de la Ville de poser une soupape de sûreté automatique à l'édifice en question.

—De MM. Martineau & Delfosse, avocats, informant la Commission que M. Daniel Fraser céderait moyennant \$500 l'acre son terrain qui longe la frontière du champ d'épandage ou qu'il le louerait à raison de 6% du montant que représenterait la vente de son terrain au prix mentionné.

Résolu : Que soit dressé un rapport détaillant l'offre de M. Fraser et que toute la question soit soumise aux avocats de la Ville.

RAPPORTS

Du Bureau de Santé recommandant la construction d'un égout rue Iberville, depuis l'extrémité de l'égout actuel jusqu'à 700 pieds vers le Nord.

Renvoyé à l'inspecteur de la Ville avec prière de préparer des estimés.

—De l'inspecteur de la Ville, relativement à la construction d'un égout avenue Dominion.

Résolu : De présenter au Conseil un rapport recommandant d'autoriser la Commission de la Voirie à construire un égout avenue Dominion.

—Il est

Résolu : Que soient rendues les retenues effectuées sur la construction des trottoirs posés l'an dernier par des entrepreneurs, à condition qu'ait expiré le délai mentionné dans les contrats et à condition aussi que soient en bon état les trottoirs en question.

—Il est

Résolu : De prier les avocats de la Ville d'indiquer la procédure à suivre pour amener la municipalité de DeLorimier à se charger de la surveillance de la portion de la rue Rachel que possède la Ville mais qui se trouve dans le territoire de ladite municipalité.

—L'inspecteur de la Ville est autorisé à permettre à la "Montreal, Light, Heat & Power Co" de placer des latrines aux embouchures des égouts, aux endroits voulus. La compagnie devra nettoyer les embouchures des égouts et déplacer ces latrines dès que l'inspecteur de la Ville jugera à propos de l'ordonner à ladite compagnie.

Ajournement.

J.-H. DILLON,
Secrétaire.

Resolved: That Mr. Boyer be requested to submit a price when the department shall have old iron to dispose of.

—From Ald. Hébert, submitting a list of places where wooden sidewalks in Duvernay ward, and also indicating the roadways in need of repair.

Referred to City Surveyor.

—From John Millen, asking that a safety valve be placed at Nos. 1319 to 1323 St. Catherine street.

Resolved: That the City Surveyor be instructed to have an automatic safety valve placed in said premises.

—From Martineau & Delfosse, advocates, stating that Mr. Daniel Fraser will sell his land alongside the Sewage Farm ditch at the rate of \$500.00 per acre, or will rent said land at 6% on the capital computed at above rate.

Resolved: That a report detailing the facts of the case, be prepared, and that the matter be referred to the City Attorneys for their opinion.

REPORTS.

—From the Board of Health, recommending that a sewer be constructed in Iberville street, from end of present sewer to a distance of 700 feet northwards.

Referred to City Surveyor for estimate.

—From City Surveyor anent the construction of a sewer in Dominion ave.

Resolved: That a report be made to Council, recommending that the Road Committee be authorized to have a sewer constructed in Dominion ave.

—It was

Resolved: That the percentage retained on permanent sidewalks laid by contractors last year be refunded provided the delay mentioned in the contracts has expired and provided also that said sidewalks are in good order.

—It was

Resolved: That the City Attorneys be requested to define the procedure to be followed so that the municipality of De Lorimier may assume control of that portion of Rachel street, presently owned by the City, but which is situated within the limits of said municipality.

—The City Surveyor was authorized to allow the Montreal Light, Heat & Power Co., to place a latrine over the sewer manholes, wherever necessary. The said manholes to be cleaned by the said company and said latrines to be immediately removed whenever the City Surveyor may deem it advisable to order their removal.

Adjourned.

J. H. DILLON,
Secretary.

COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE

Compte rendu de l'assemblée du 2 juin

Sont présents: MM. les échevins Robertson, président, Nelson, Duquette, Proulx, Walsh, Sauvageau et Dagenais.

—Des soumissions sont ouvertes pour matériel d'incendie. Renvoyées à une sous-commission composée de M. le président et de MM. les échevins Walsh, Duquette et Sauvageau, laquelle sous-commission fera rapport sur ces soumissions lorsque les crédits supplémentaires auront été votés par le Conseil.

—M. J. Hoolahan se présente devant la Commission pour appuyer la requête qu'il a envoyée pour obtenir l'autorisation d'établir un engin et une chaudière à vapeur à l'angle des rues Guy et Notre-Dame.

Renvoyé aux avocats de la Ville avec prière de donner leur opinion sur la question de savoir si la Ville peut décerner un permis conditionnel dans les cas où les propriétés affectées doivent être sous peu expropriées.

Résolu: D'accepter la somme de \$75.00 pour l'approvisionnement de peintures et accessoires qui se trouvaient d'après l'inventaire du 27 août 1903, aux ateliers de réparations et qui ont été vendus à M. William Tremblay.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of Meeting, held the 2nd. of June.

Present: Ald. Robertson, chairman, Nelson, Duquette, Proulx, Walsh, Sauvageau and Dagenais.

—Tenders were opened for fire apparatus.

Referred to a sub-committee composed of the chairman, Ald. Walsh, Duquette and Sauvageau, and report thereon when supplementary appropriations are voted by Council.

—Mr. J. Hoolahan appears before the Committee in reference to his petition for leave to erect a steam boiler and engine at corner Guy and Notre-Dame streets.

Referred to the City Attorneys for their opinion as to whether the City can grant a conditional permit inasmuch as the property will shortly be expropriated.

—*Resolved*: That the sum of \$75.00 be accepted for the stock of paint and painting material in the repair shop, as per inventory of August 27th, 1903, and sold to Wm. Tremblay.

—Soumis une requête de la Commission des Marchés, demandant un avertisseur au marché à bestiaux de l'Est ainsi qu'un dévidoir et des boyaux d'incendie.

Le chef est autorisé à fournir un dévidoir à bras et des boyaux d'incendie à la Commission des Marchés, et le surintendant des alarmes placera au marché de l'Est l'avertisseur désiré.

—La résolution adoptée le 28 avril dernier, augmentant le salaire des employés des ateliers, est reprise en considération et abrogée. L'échelle des salaires revient ce qu'elle était tout d'abord.

—Le rapport de l'inspecteur des édifices concernant les districts à assigner aux différents ramoneurs licenciés (rapport adopté à la dernière assemblée de la Commission) est amendé de façon à étendre les limites du district No 4, de la rue Notre-Dame à la rue Craig, à partir de la rue Saint-Pierre.

—Accordé les requêtes des messieurs dont les noms suivent, demandant l'autorisation d'établir des engins et des chaudières à vapeur:

Geo. Normandin, rue Moreau; A. Malouf, 1448 rue Notre-Dame et (aussi pour ouvrir une cour à bois) MM. Graham & Hodgson, 554, rue des Seigneurs.

—Soumis un rapport de l'inspecteur des édifices au sujet de la construction du nouvel hôpital Notre-Dame.

Renvoyé au Conseil.

—Sur la recommandation du surintendant de l'éclairage, ordre est donné d'allumer, durant les mois d'été, le réverbère qui se trouve vis-à-vis le No 159 de la rue Université.

—Soumise une lettre de M. Randall Davidson, gérant de la "North British and Mercantile Insurance Co." au sujet de l'incendie de la manufacture de voitures Ledoux et du système de protection des édifices de la rue Mill, "au-delà du canal."

Renvoyée au chef et à l'inspecteur des édifices.

—MM. les échevins Nelson, Sauvageau et Walsh constituent une sous-commission pour surveiller la construction du poste central.

—MM. les échevins Sauvageau, Duquette et le chef constituent une sous-commission pour s'occuper de l'administration des ateliers de réparations.

Ajournement.

L.-A. D'AMOUR,
Secrétaire.

—Submitted and read a request from the Market Committee for a fire alarm box at the Eastern cattle market, also for a reel and fire hose.

The Chief was authorized to supply a hand reel with the necessary hose and the Fire Alarm Superintendent will place the required alarm box.

—The resolution of the 28th April last, increasing the shop employees' wages, was reconsidered and abrogated. These wages were then restored to their former figure.

—The report of the Building Inspector, adopted at the last meeting, regarding the districts assigned to each licensed chimney sweep, was amended by extending the limits of No. 4 district from Notre-Dame to Craig street, from St. Peter street.

—The following petitions to erect steam engines and boilers were granted:

Geo. Normandin, Moreau street. A. Malouf, 1448 Notre-Dame street, also to open a wood yard from:

Graham & Hodgson, 554 Seigneurs street.

—Submitted and read a report from the Building Inspector, regarding the new Notre-Dame Hospital building.

Referred to Council.

—The gas light opposite No. 159 University street, was ordered to be relighted, during the summer months, on the recommendation of the Light Superintendent.

—Submitted and read a letter from Mr. Randall Davidson, manager of the North British and Mercantile Insurance Co. re fire in Ledoux's Carriage factory and fire protection on Mill street, "across the canal."

Referred to the Chief and the Building Inspector.

—Ald. Nelson, Sauvageau and Walsh were appointed a sub-committee to follow the construction of the central station.

—A sub-committee, composed of Ald. Sauvageau, Duquette and the Chief, was named to look into the management of the repair shop.

Adjourned.

L. A. D'AMOUR,
Secretary.

COMMISSION D'HYGIENE ET DES STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 3 juin. (assemblée ajournée)

Sont présents: MM. les échevins Dagenais, président, Nelson, Couture, Leclaire, Marchand, Ames et Hébert.

—Résolu: De demander au Conseil un crédit de \$500 pour ameublement à l'hôpital civique.

—Résolu: Que la requête protestant contre le dépôt de vidanges sur un lot vacant à l'angle de l'avenue des Pins et de la rue Sanguinet, soit renvoyée au département de l'incinération.

—Résolu: Que soit différée la considération de la lettre de la "Oliver Typewriter Co", re la machine actuellement en usage dans le bureau du médecin officier de Santé.

—Résolu: Que cette Commission ne peut créer un précédent en autorisant le paiement d'une voiture de louage qui a transporté M. l'abbé Fiset au chevet d'un malade à l'un des hôpitaux civiques (MM. les échevins Couture, Leclaire et Hébert dissidents).

Résolu: Que vu les lettres de MM. N. Archambault et T. Sainte-Marie, dans lesquelles ils déclarent que la glace qu'ils ont récoltée dans la baie de Verdun ne sera vendue que pour des fins frigorifiques et sous le contrôle de l'Inspecteur des Aliments, et ce dernier ayant été prié de poser des serrures spéciales sur les entrepôts de glace en question, la permission demandée est accordée.

—Résolu: Que vu les rapports de l'ingénieur sanitaire sur les requêtes de citoyens, des rapports soient présentés au Conseil recommandant la pose d'égoûts rue Christophe Colomb, à partir de la rue Marie-Anne jusqu'à l'avenue Mont-Royal, ainsi que rue Davidson, à partir de l'extrémité de l'égoût actuel sur une distance de 275 pieds vers le Nord.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of adjourned Meeting, held the 3rd. of June.

Present: Ald. Dagenais, chairman, Nelson, Couture, Leclaire, Marchand, Ames and Hébert.

—Resolved: To ask an appropriation of \$500.00 from Council for supplies for the civic hospital.

—Resolved: That the petition against the depositing of refuse on a vacant lot at the corner of Pine avenue and Sanguinet street, be referred to the Incineration department.

—Resolved: That consideration of the letter of the Oliver Typewriter Co. re the machine now in use in the office of the Medical Health Officer, be deferred.

—Resolved: That this Committee cannot create a precedent by authorizing the payment of the vehicle hire of the Rev. Mr. Fiset, in connection with a call to attend a patient in one of the civic hospitals (Ald. Couture, Leclaire and Hébert, dissenting).

—Resolved: That in view of letters of Messrs. N. Archambault and T. Ste. Marie, declaring that the ice they had cut in the bay of Verdun would be sold only for refrigerating purposes under the control of the Food Inspection Department, and instruction having been given to the Chief Food Inspector to affix a special lock upon the ice houses containing the ice in question, the permission asked for be granted.

—Resolved: That in view of the reports of the sanitary engineer on the petitions of citizens, reports be made to Council, recommending the laying of sewers in Christophe Colomb street, from Marie-Anne street to Mount-Royal avenue, and in Davidson street, from the end of the present sewer to a distance of 275 feet northwards.

Résolu : De servir un protêt notarié à M. N. Bohémier au sujet de l'écurie qu'il a érigée en contravention avec les règlements sanitaires.

Résolu : Que les gardiens des bains publics se servent de registres ordinaires, réglés par eux-mêmes, pour y consigner les noms des personnes qui fréquentent lesdits bains.

Résolu : Que les règles de l'administration des bains publics, maintenant devant la Commission, soient adoptées et amendées par l'insertion d'une disposition à l'effet de tenir le bain du quartier Saint-Louis ouvert les lundis, mercredis et samedis jusqu'à dix heures p. m.

—Il est
Ordonné : De consigner dans les archives que le premier sauvetage opéré dans les bains publics, cette saison, a été effectué par M. H. Lessard, gardien au bain du quartier Saint-Louis, qui a sauvé un jeune garçon qui était sur le point de se noyer.

Résolu : Que cette Commission déplore sincèrement le décès du docteur J.-E. Nolin, médecin de district et vaccinateur public, l'un des officiers les plus dévoués et les plus énergiques du département d'hygiène, qui vient de mourir, et que le secrétaire soit chargé de transmettre à la famille du défunt l'expression sincère de la profonde sympathie des membres de cette Commission.

—Après avoir considéré la question du serum anti-tuberculeux du docteur Marmoreck, de la vaccine anti-tuberculeuse du docteur Miragolius et le sérum anti-typhique du docteur Chantemesse, et ayant appris que M. le docteur Adelstan de Martigny est sur le point de s'embarquer pour l'Europe dans le but d'étudier ces moyens de guérison de la tuberculose, il est

Résolu : Que M. le docteur Adelstan de Martigny soit recommandé par la Commission d'Hygiène de la Ville de Montréal auprès des autorités européennes qui s'occupent de cette étude, et qu'il soit prié, à son retour, de faire rapport à cette Commission du résultat de ses constatations.

—Que le médecin officier de Santé fasse rapport à la prochaine assemblée sur l'encombrement produit parmi les immigrants italiens et sur les moyens à adopter pour protéger la santé publique contre tout danger provenant de cette immigration.

—Le médecin officier de Santé fait rapport verbal que, quoiqu'il ne soit pas prêt à faire un rapport définitif, il croit que l'établissement de la "Wm. Clark Canning Co", rue Amherst, ne peut être considéré comme un danger à la salubrité publique.

Adjournement.

J.-I. FLYNN,
Secrétaire.

—*Resolved*: That Mr. N. Bohémier be served with a notarial protest in connection with the stable which he has built in contravention of the sanitary by-laws.

—*Resolved*: That the guardians of the public baths use an ordinary blank-book ruled by themselves for registering the person who frequent the said baths.

—*Resolved*: That the rules for the administration of the public baths, now before the Committee, be adopted and amended by inserting the provision that the St. Louis ward bath shall be kept open every Monday, Wednesday and Saturday, until 10 o'clock p.m.

—It was

Ordered: That it should be placed upon record that the first act of life saving, in connection with the public baths this season, was performed by Mr. H. Lessard, guardian of the St. Louis ward bath, in the case of a boy who was drowning.

—*Resolved*: That this Committee place upon record their sense of the loss sustained by the death of Dr. J. E. Nolin, district physician and public vaccinator, one of the most devoted and energetic officers in the employ of the Health Department, who has just died; and that the secretary be instructed to transmit to the family an expression of the sincere condolence of the members of this Committee on the occasion of the bereavement which they have sustained.

—The question of the anti-tuberculosis serum of Dr. Marmoreck and the anti-tuberculosis vaccine of Dr. Miragolius, as well as the anti-typhoid fever serum of Dr. Chantemesse, having been considered, and it having been announced that Dr. Adelstan de Martigny was on the point of leaving for Europe for the purpose of studying those means for the cure of tuberculosis, it was

Resolved: That Dr. de Martigny be recommended by this Committee to the European authorities engaged in this study, and be requested on his return, to report to this Committee upon the results of his studies.

—*Resolved*: That the Medical Health Officer report at next meeting as to overcrowding amongst Italian immigrants and the measures being taken to protect public health from danger from this source.

—The Medical Health Officer reported verbally, that while he was not ready to make a final report just now, he considered that the Wm. Clark Canning Co's. establishment on Amherst street, could not be considered as a menace to public health.

Adjourned.

J. I. FLYNN,
Secretary.

MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier	No d'enregistrement	Date de l'enregistrement	Date du Contrat	Vendeur	Acquéreur	No. du Cadastre	Etendue	Rue	Genre	Prix
Ward	Registration Number	Date of registration	Date of Deed	Vendor	Purchaser	Cadastral Number	Area	Street	Des-crip-tion	Price

MONTREAL-EST

MONTREAL EAST

LaFontaine	60385	23 mai 1904	3 mai 1904	Louis E. Gingras	Neil McPhedran	1/2 de P. 1018	2799	Montcalm	B	1,500.00
"	60386	"	"	The Laing C. & P. Coy.	Tracy Ludinton	P. 1018	2799	"	B	5,900.00
St. Louis	60410	"	30 avril	De A. W. James & al.	Levy Kert	P. 957	1321	St. Hypolite	B	1,750.00
St. Marie	60413	"	"	L. Gauthier & al.	André Monarque	7	3726	Notre-Dame	B	5,000.00
St. Louis	60414	"	3	E. M. Roberts & al.	John McL. Rowley	866 & 867	1300	Cadieux	B	2,000.00
"	60429	"	25 avril	De Léon Lahaie	Louis Doray	903-169	1440	Drolet	B	Droits.
Papineau	60432	"	25 mai	Ve Jos. Dorion	"The Can. Spool Coy"	P. 967	13463	Panet	B	6,200.00
LaFontaine	60433	"	"	C. F. Moore	De Art. Lacroix	885	3277	DeMontigny	B	2,450.00
St. Jacques	60436	"	"	Suc. Edw. Hart	Jacob Franklin	274 & 275	3666	Amherst	B	7,000.00
LaFontaine	60444	"	10	Jos. Marion & ux	Léonidas Mathieu	P. 1014-1	115	Beaudry	L	86.00
St. Marie	60451	"	28 avril	D Gagné	Jos. R. Beauchamp	P. 1261 & No 1262	2000	Chausse	B	6,000.00
St. Marie	60452	"	26 mai	F. Dansereau	Jos. Demuy & ux	P. 1292-11	1974	DeLorimier	B	2,300.00
St. Marie	60453	"	3	Geo. Herdt & al.	De P. D. Racine	1499-3 & 4	4632	Ste Catherine	B	7,500.00
LaFontaine	60455	"	26	A. A. Lefavrais	Ve Jos. Versailles	P. 1193 5 & 6	12189	St André	B	2,300.00
Papineau	60455	"	9	Ve C. Beauvais	Frs. David	173	3594	St. Adolphe	B	2,000.00
St. Jacques	60456	"	25 juin 1900	Chs. Desautels sr	Chs. Desautels jr.	252	2046	Dubord	B	1,600.00
Papineau	60456	"	4 mars 1904	Suc. Ve C. Bélanger	Denis Ratelle	775	1620	Panet	B	2,000.00
"	60468	"	23 mai	A. P. Wheeler	Léon Martineau & al.	572, 73 & 74	5886	Dorion	B	1,770.00
St. Laurent	60470	"	13	"The Merchts B. of C.	A. H. Graham	P. 110-5	1910	Prince-Arthur	B	3,525.00

MONTREAL-OUEST

MONTREAL WEST

St. George	139271	28 mai 1904	23 may 1904	Mrs R. S. Morley & al.	Chs. H. Catelli	1822-43	1640	Lorne Ave.	B	3,910.00
St. Andrew	139277	"	19	Est. M. S. Baxter	Wid M. S. Baxter	1625-J-20	2169 1/2	St. Mathew	B	6,000.00
West	139281	"	26	De J. O. Pelland	Trefflé Bastien	P. 1641 36 & 7	1932	Seymour Ave	B	50,000.00
St. George	139284	"	17	S. E. Moss & al.	F. Chaloyer & al	97	6865	Retollet	B	3,100.00 & c.
St. George	139285	"	9	D. Anderson	De Geo Sleep	1808 17	1528	Victoria	B	5,000.00
St. George	139289	"	1 June	A. A. Phillips	James Walker	115 81	8876	McGill	B	6,500.00
St. George	139290	"	1	Wid John Caverhill	Chs. Hy. Winch	1395	2800	McGill Coll. Av.	B	4,000.00
St. Joseph	139291	"	17 may	James Rodger	Ls. Nap. Noiseux	755	3686	Notre-Dame	B	5,500.00
St. George	139292	"	2	D. L. Campbell	P. F. McCaffrey	1822-13	1956	Prince-Arthur	B	4,410.00
St. Andrew	139293	"	"	Est. Jas. Robertson	De W. Hy. Weir	1715-32 & 33	4410	Côte des Neiges E.	L	

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

Hochelaga	106998	26 mai 1904	6 mai 1904	Geo. Desrochers.	Jos. Guyon	P. 74.	2182.	Préfontaine	B	3,000.00
St. Jean-Bte.	107006	23 "	23 "	Joseph Pagé.	Nap. Grégoire	505-3 a 505-4 a-1	1715.	St. Urbain	L	688.40
St. Louis.	107011	26 "	12 "	Ve Geo. Labine	B. Courtemanche	7-684	2585.	St. Hubert	L	250.00
St. Gabriel.	107020	26 "	12 "	M. Raymond.	Jos. Lalonde	7-683	2585.	Ryde	L	250.00
St. Denis.	107021	27 "	19 "	Jos. Majeau	J. N. C. Marengo	3370-105-6	4090.	Breboeuf	B	3,500.00
"	107022	27 "	20 "	J. O. L. Paquette	J. O. L. Paquette	329-129	2000.	"	B	1,500.00
"	10723	27 "	21 "	Jos Pilon.	Steph. Gélinas	329-129	2000.	"	B	1,500.00
St. Gabriel.	107025	27 "	19 "	Ad. Levêque.	Pierre Gauthier	167-41	2625.	Drolet	B	1,225.00
St. Denis.	107026	27 "	19 "	J. O. L. Paquette	Fred. Schnauffer	3306	6347.	Wellington	B	2,600.00
Duvernay	10728	27 "	26 "	W. G. Owens	Jos. Majeau	339-7.	2500.	Mont-Royal	B	3,100.00
Hochelaga	107036	27 "	12 "	Ve Horace Baby	J. Nap. Tétrault.	329-13	2000.	Dufferin	L	425.00
"	107037	27 "	22 avril 1904	Hon. L. A. Jetté.	Eusèbe Bernadet.	8-191.	3510.	Christ. Colomb.	L	700.00
St. Gabriel.	107038	27 "	20 mai 1904	J. A. Larocque.	Jos. Ulric Emard	166-282 & 3	5390.	Frontenac	L	700.00
"	107052	28 "	2 "	H. A. Hutchins	Thos. M. Taylor	166-284 & 5	5302.	Charlevoix	L	3,750.00
St. Jean Bte.	107053	28 "	13 "	S. D. Vallières	A. E. Moore	3399-65 & P. 64.	3700.	Knox	B	1,200.00
St. Gabriel.	107059	30 "	26 "	Aurèle Parent	J. Bte H. Senécal	P. 14-31	1113.	Mont Royal	B	3,500.00
Duvernay	107062	30 "	27 "	P. A. Lachapelle.	Luc Hébert	P. 14-32	1652.	St. Patrick.	B	5,500.00
St. Jean Bte.	107076	30 "	27 "	E. A. Lemieux et al	Hormisdas Leduc	3006	6132.	Mont Royal	B	1,500.00
St. Denis.	107082	31 "	26 "	M. Thibodeau.	Edm Brossard.	7-58	2150.	Boyer	B	3,000.00
Duvernay	107087	31 "	6 "	Dr. J. A. Riopelle	Théod David	8-139	2500.	Rivard	B	2,925.00
Hochelaga	107107	1 juin 1904	31 "	Frs. Martineau	Wilfrid Simard	15-228 & 9	2500.	Labelle	L	206.25
					F. A. A. Boucher	7942	2900.	Parc Lafontaine	B	8,500.00
					Ovila Pepin	6-3.	2500.	Dufferin	B	2,300.00
						7-191.	2671.	Aylwin	B	1,200.00

P. TERRAULT,
Régistrnaire de la Ville.

{ B—Bâtisse; Building.
L—Lot; terrain vague.

